

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2018 - 20h30

PROCÈS-VERBAL

M. le Président ouvre la séance à 20h30.

M. le Président procède à l'appel des présents et informe des pouvoirs reçus.

Étaient présents :

M. Alain VENOT, **président**,

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD, **vice-présidents**,

Mme Francine BADAIRE, MM. Didier NEVEU et Philippe VIGIER et **membres du bureau**,

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Jean-Yves BALLOUARD et Patrice BEZARD, Mmes Alice BAUDET et Marie-Pierre BERRY, MM. Damien BESLAY et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Philippe BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean-Luc DEFRANCE, Philippe GASSELIN, Claude HAUDEBOURG, et Bruno JORRY, Mme Sihame KHALIL, M. Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR, MM. François MALZERT et Franck MARCHAND, Mme Jocelyne NICOL, MM. Jean-Yves PANAI, Jérôme PHILIPPOT et Philippe PINSARD, Mmes Paulette PODSKOCOVA et Alice SÉGU, M. Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires**.

Étaient excusés :

M. Hugues d'AMÉCOURT pouvoir à M. Jean-Yves DEBALLON,
M. Didier RENVOISÉ pouvoir à M. Philippe VIGIER,
M. Patrick FOLLEAU remplacé par M. Claude HAUDEBOURG,
M. Patrick CAILLARD pouvoir à M. Marc KIBLOFF,
M. Jean-Paul DUPONT remplacé par M. Philippe BROCHARD,
M. Didier HUGUET pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST,
M. Pascal LAVAINNE pouvoir à Mme Marie-Pierre BERRY,
M. Alain ROUSSEAU pouvoir à M. Jean-Yves PANAI,
Mme Nathalie SALIN pouvoir à M. Philippe MASSON,
MM. Fabrice BABIN, Jean-Paul BOUDET, son suppléant M. Gérard LEGRET, Jean COCHARD, Joël FERRÉ,
Philippe JUBAULT, Olivier LECOMTE, son suppléant M. Yves CATHERINOT, Pierre LUCAS, Bruno PERRY
Claude TÉROUINARD, Fabien VERDIER et Bertrand VIRON.

Secrétaire de séance : Mme Francine BADAIRE

M. le Président informe les membres du conseil communautaire que le 1^{er} point de l'ordre du jour relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre est retiré et sera reporté au prochain conseil communautaire

2018-292 : Administration générale - Actualisation des statuts du Grand Châteaudun, ajustement de la définition de l'intérêt communautaire et confirmation de restitutions de compétences aux communes

M. le Président expose

1.- Statuts de la communauté de communes du Grand Châteaudun

Les statuts actuels du Grand Châteaudun résultent de l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume.

Depuis, le périmètre du Grand Châteaudun a été réduit par arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2017275-0001 du 2 octobre 2017, consécutif à la création par arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2018, de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche, rattachée à la communauté de communes du Bonnevalais.

La liste des communes membres du Grand Châteaudun est modifiée au 1^{er} janvier 2019, du fait de la création, par arrêté préfectoral DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018, de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray, par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray.

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 compilait les statuts des trois communautés de communes fusionnant, statuts qui avaient fait l'objet d'une harmonisation par arrêtés préfectoraux du 2 décembre.

Par délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017, le conseil communautaire du Grand Châteaudun a adopté une version actualisée des statuts, dans la perspective de :

- permettre la poursuite des compétences exercées par l'ancienne communauté du Perche Gouet, dès lors que sur les communes concernées, seules les compétences obligatoires définies par le I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pouvaient s'appliquer ;
- prendre en compte des observations et demandes de clarification formulées par les services préfectoraux, relatives d'une part à la compétence voirie et aux actions liées à la voirie, d'autre part au soutien des activités des collèges publics ;
- supprimer en conséquence des statuts la compétence facultative « actions liées à la voirie », en apportant les précisions correspondantes dans la définition de l'intérêt communautaire ;
- préciser les modalités du soutien aux activités des collèges publics et des collégiens, en indiquant qu'il s'agit de participations financières aux activités périscolaires sportives et culturelles, aux sorties et séjours linguistiques ;
- spécifier, en matière de petite enfance, d'accueils périscolaires et d'accueils de loisirs sans hébergement ce qui relève de la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements de ce qui relève de l'action sociale ;

- élargir à l'ensemble du périmètre la compétence « aménagement rural », relative à la création, l'aménagement et le balisage des chemins de randonnées pédestres, équestres, cyclo-touristiques, VTT en liaison avec les structures spécialisées.

Ces statuts modifiés n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'adoption par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT (délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

En conséquence, les statuts du Grand Châteaudun restent à ce jour ceux issus de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016.

Il est proposé, sur les différents points évoqué plus haut, de poursuivre la démarche portée par la délibération du 3 janvier 2017.

Par ailleurs, la rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT, relatif aux compétences des communautés de communes, a évolué, notamment quant au nombre et à l'intitulé des compétences obligatoires. Ainsi,

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été complétés par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs tels que définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et ce avec effet au 29 janvier 2017, en application de l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sont devenues des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2018, en application des articles 56 et suivants de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dans leur rédaction issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Par délibération n° 2018 015 du 5 février 2018, le conseil communautaire a pris acte de l'exercice par le Grand Châteaudun de la compétence GeMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'adapter les statuts à la rédaction actualisée de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Enfin, l'intitulé des compétences obligatoires et optionnelles doit être strictement identique à celle de l'article L. 5214-16 du CGCT. Or, l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 :

- précise, au titre de la compétence obligatoire du développement économique, pour les actions de développement économique, que le libellé autorise la poursuite du dispositif AUDACE. Cette mention ne peut figurer aux statuts ;
- indique, pour la compétence optionnelle de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, que ce libellé inclut les voiries situées sur les zones d'activités économiques. Outre que cette mention ne peut figurer aux statuts, les voiries, espaces publics, équipements et réseaux des zones d'activité économiques relèvent de la compétence développement économique, au titre de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité ;

- ajoute, pour la compétence optionnelle de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire que le recours à des conventions est autorisé par délibération. Cette précision est superflue, le recours à des conventions constituant une simple modalité de mise en œuvre d'une compétence, prévue par la loi (hypothèse, par exemple, des conventions de mise à disposition de services de l'article L. 5211-4-1 du CGCT).

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil communautaire d'adopter les statuts modifiés du Grand Châteaudun. Ces statuts seront transmis aux communes membres pour approbation dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT, rappelées ci-dessus.

2.- Définition de l'intérêt communautaire

Pour celles des compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles doit être défini un intérêt communautaire, ce dernier a été précisé par une annexe à la délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 5214-16 IV du CGCT (délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers).

Pour la compétence obligatoire de développement économique, sur le volet de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'annexe à la délibération du 3 janvier 2017 définit comme d'intérêt communautaire :

- la conduite d'études portant soutien au commerce, à l'artisanat, aux activités collectives et aux services de proximité dans les communes ;
- tout outil financier de soutien aux activités en ce domaine s'inscrivant dans un cadre conventionnel avec la région Centre-Val de Loire, et ce dans le respect de la réglementation européenne.

Ce dernier point correspond notamment à la possibilité pour le Grand Châteaudun d'accorder des aides économiques aux commerces, aujourd'hui via le dispositif AUDACE.

Il est proposé, afin d'éviter toute ambiguïté sur les champs d'actions respectifs de la communauté et des communes, d'ajouter que l'animation commerciale des centres-villes et centres-bourgs, ainsi que le commerce non-sédentaire relèvent de la compétence exclusive des communes.

Pour la compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement, l'annexe à la délibération du 3 janvier 2017 définit comme d'intérêt communautaire la gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes :

- la restauration et l'aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur, le cours d'eau étant défini par le lit et les ouvrages afférents,
- la restauration et l'aménagement des vallées,
- la lutte contre les espèces invasives et les maladies des végétaux, y compris sur les plans d'eau.

Ces domaines correspondant de fait à la GeMAPI, compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, que la communauté de communes a confié au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir, SMAR Loir 28 (délibérations n° 2018 015 du 5 février 2018 et n° 2018 045 du 26 mars 2018). Il convient donc de rectifier la délimitation de l'intérêt communautaire pour y supprimer des champs d'intervention désormais intégrés à une compétence obligatoire.

En parallèle, il est proposé de définir comme d'intérêt communautaire, en matière de transition énergétique,

- la définition des objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter ;
- la définition d'un programme d'actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- le pilotage d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Cet intérêt communautaire renvoie aux thématiques traitées par le plan climat air énergie territorial (PCAET), dont l'élaboration est obligatoire pour les communautés de plus de 20 000 habitants, en application de l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (cf. code de l'environnement, article L. 229-26, complété par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016). Il est rappelé que le Grand Châteaudun a lancé l'élaboration de son PCAET par délibérations n° 2018 108 du 14 mai 2018 et n° 2018-244 du 24 septembre 2018.

Pour la compétence optionnelle de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, l'annexe à la délibération du 3 janvier 2017 définit comme d'intérêt communautaire, notamment, les écoles primaires d'Yèvres, La Bazouche-Gouët et Unverre, les écoles maternelle (« Le Chat Perché ») et élémentaire (Jules-Verne) de Brou. Il est proposé de préciser que le fonctionnement de ces équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire inclut le service des écoles.

3.- Restitution de compétences

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 prévoit deux compétences facultatives, expressément territorialisée aux communes de Conie-Molitard, Donnemain-Saint Mamès, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy et Villemaury (communes historiques d'Ozoir-le-Breuil, Lutz-en-Dunois, Civry, Saint-Cloud-en-Dunois), correspondant au périmètre de l'ancienne communauté des Plaines et Vallées Dunoises :

- l'éclairage public,
- la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

L'annexe à la délibération du 3 janvier 2017 relative à l'intérêt communautaire précise, pour ces deux compétences, qu'elles cesseront d'être communautaires au 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions combinées de l'article L. 5211-41-3 du CGCT et de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, il convient formellement de confirmer cette restitution de compétence.

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2017275-0001 du 2 octobre 2017 portant réduction au 1^{er} janvier 2018 du périmètre de la communauté de communes du Grand Châteaudun, du fait de la création par arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 de la commune nouvelle de Dangeau, par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche, rattachée à la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray, par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017 023 du 3 janvier 2017 relative aux statuts du Grand Châteaudun et à la définition de l'intérêt communautaire,

De bien vouloir :

1.- adopter les statuts modifiés de la communauté de communes du Grand Châteaudun tels qu'annexés, et charger le Président de les notifier aux communes, aux fins d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée définies à l'article L. 5211-17 du CGCT ;

2.- compléter comme suit l'annexe à la délibération du 3 janvier 2017 visée ci-dessus définissant l'intérêt communautaire, pour celles des compétences pour lesquelles cette précision est requise :

2.1.- au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (2° du I de l'article L. 5214-16 du CGCT),

après :

« - la conduite d'études portant soutien au commerce, à l'artisanat, aux activités collectives et aux services de proximité dans les communes ;

« - tout outil financier de soutien aux activités en ce domaine s'inscrivant dans un cadre conventionnel avec la région Centre-Val de Loire, et ce dans le respect de la réglementation européenne. »,

ajouter :

« L'animation commerciale des centres-villes et centres-bourgs, ainsi que le commerce non-sédentaire relèvent de la compétence exclusive des communes. »,

2.2.- au titre de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (1° du II de l'article L. 5214-16 du CGCT),

remplacer :

« La communauté est compétente en matière de gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes :

« - restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,

« - restauration et aménagement des vallées,

« - lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus). »,

par :

« En matière de transition énergétique,

« - la définition des objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter ;

« - la définition d'un programme d'actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

« - le pilotage d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. » ;

2.3.- au titre de la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (4° du II de l'article L. 5214-16 du CGCT),

après :

« - Les groupes scolaires de Yèvres, La Bazoches-Gouët et Unverre

« - Les écoles maternelle (« Le Chat Perché ») et élémentaire (Jules-Verne) de Brou »,

ajouter :

« Le fonctionnement de ces équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire inclut le service des écoles. » ;

3.- confirmer la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2019 :

- l'éclairage public,
- la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

M. Bruno JORRY interroge sur la restitution des compétences éclairage public et enfouissement des réseaux aériens. Quel impact il y aurait-il pour les budgets des communes ?

M. Marc KIBLOFF lui répond qu'un calcul de retour d'attribution de compensation fera l'objet d'une réunion de la CLECT. Il faudra prendre en compte les données prises en compte par la CLECT de l'ex-communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

M. Serge FAUVE informe les membres du conseil que le rapport de la CLECT a été transmis aux services communautaires et qu'il se charge de communiquer les annexes de ce rapport.

M. le Président précise que la fin de cette compétence n'est pas une découverte et que la date de cette restitution est connue depuis 2017.

M. Bruno JORRY précise que les communes ont besoin de connaître les chiffres en vue de la préparation budgétaire et que cela impactera directement les communes.

M. Philippe VIGIER répond que les chiffres de 2018 seront différents de ceux de 2005, mais qu'il n'y aura pas de pertes pour les communes.

M. le Président rappelle qu'il faut attendre que la CLECT soit réunie afin d'avoir les précisions sur les chiffres.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants (abstention de M. Bruno BROCHARD),

1.- Adopte les statuts modifiés de la communauté de communes du Grand Châteaudun tels qu'annexés, et charge le Président de les notifier aux communes, aux fins d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée définies à l'article L. 5211-17 du CGCT ;

2.- Complète comme suit l'annexe à la délibération du 3 janvier 2017 visée ci-dessus définissant l'intérêt communautaire, pour celles des compétences pour lesquelles cette précision est requise :

2.1.- au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (2° du I de l'article L. 5214-16 du CGCT),

Après :

« - la conduite d'études portant soutien au commerce, à l'artisanat, aux activités collectives et aux services de proximité dans les communes ;

« - tout outil financier de soutien aux activités en ce domaine s'inscrivant dans un cadre conventionnel avec la région Centre-Val de Loire, et ce dans le respect de la réglementation européenne. »,

D'ajouter :

« L'animation commerciale des centres-villes et centres-bourgs, ainsi que le commerce non-sédentaire relèvent de la compétence exclusive des communes. »,

2.2.- au titre de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (1° du II de l'article L. 5214-16 du CGCT),

De remplacer :

« La communauté est compétente en matière de gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes :

« - restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,

« - restauration et aménagement des vallées,

« - lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus). »,

par :

« En matière de transition énergétique,

« - la définition des objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter ;

« - la définition d'un programme d'actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

« - le pilotage d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. » ;

2.3.- au titre de la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (4° du II de l'article L. 5214-16 du CGCT),

après :

« - Les groupes scolaires de Yèvres, La Bazoches-Gouët et Unverre

« - Les écoles maternelle (« Le Chat Perché ») et élémentaire (Jules-Verne) de Brou »,

D'ajouter :

« Le fonctionnement de ces équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire inclut le service des écoles. » ;

3.- confirme la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2019 :

- l'éclairage public,
- la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

2018-293 : Administration générale - Syndicat mixte du Pays Dunois - Modification de la composition du syndicat consécutive à la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1er janvier 2019 et changement de siège

M. le Président expose :

Le Pays Dunois a pris possession de ses nouveaux locaux au 11, rue de la Madeleine le 24 septembre 2018. Il a déménagé les 4 et 5 octobre dernier. Il a donc modifié l'adresse de son siège figurant dans ses statuts. Cela entrainera également la modification de son n° de Siret.

De plus, la Préfète a informé le Pays Dunois en août dernier de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray qui sera effective le 1^{er} janvier 2019. Le pays passera donc de 42 à 41 communes.

Le pays a acté ces modifications en comité syndical du 25 octobre dernier.

Les communes et les deux communautés de communes du pays disposent ensuite de trois mois à compter de la notification de la modification des statuts pour délibérer. A l'issue de ces trois mois, la préfète prendra un arrêté modifiant ses statuts et sa composition.

La commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray va devoir ensuite délibérer pour nommer deux nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n° 2018-20 du 25 octobre 2018 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois suite à la création de la commune nouvelle de Saint Denis-Lanneray et au changement d'adresse de son siège

Conformément aux articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, laissant un délai trois mois aux différentes entités membres du syndicat du Pays Dunois (communes, communautés de communes) pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition et de son siège.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT,

Il est demandé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1^{er} janvier 2019. Le Pays Dunois sera donc composé de 41 communes et de deux communautés ;

- d'approuver les modifications des statuts du pays notamment articles 1 et 2 du titre I des statuts du Pays Dunois de la manière suivante :

« Article 1 : Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHÂTEAUDUN: Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES: Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evrault, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU: commune nouvelle d'Arrou, La Bazoche-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois-Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

** la communauté de communes du Grand Châteaudun,*

** la communauté de communes du Bonnevalais,*

Un syndicat mixte qui prend le nom de : "SYNDICAT DU PAYS DUNOIS"

Article 2 - Sièges

Le siège est fixé à CHÂTEAUDUN, 11 rue de la Madeleine

Toutefois, les réunions peuvent se tenir dans chacune des communes adhérentes, au choix du syndicat.

Il peut être transféré dans un autre lieu sur simple décision du comité syndical. »

M. Jean-Luc DEFRANCE fait qu'il faut dire commune nouvelle d'Arrou en lieu et place d'Arrou.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- prends acte de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1^{er} janvier 2019. Le Pays Dunois sera donc composé de 41 communes et de deux communautés.

- approuve les modifications des statuts du pays notamment articles 1 et 2 du titre I des statuts du Pays Dunois de la manière suivante :

« Article 1 : Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHÂTEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evrout, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : Commune nouvelle d'Arrou, La Bazoches-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois-Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

** la communauté de communes du Grand Châteaudun,*

** la communauté de communes du Bonnevalais,*

Un syndicat mixte qui prend le nom de : "SYNDICAT DU PAYS DUNOIS"

Article 2 - Siège

Le siège est fixé à CHÂTEAUDUN, 11 rue de la Madeleine

Toutefois, les réunions peuvent se tenir dans chacune des communes adhérentes, au choix du syndicat.

Il peut être transféré dans un autre lieu sur simple décision du comité syndical. »

2018-294 : Administration générale - Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron, Gohory, Lanneray - Modification de la composition du syndicat consécutive à la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1er janvier 2019

M. le Président expose :

Compte tenu de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018212-0001 en date du 31 juillet 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle dénommée « Saint-Denis-Lanneray » et que la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray sera substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'ancienne commune de Lanneray au sein du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron, Gohory, Lanneray,

Compte tenu de la délibération n° 2018-11D17 du comité du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Logron-Gohory-Lanneray du 20 novembre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron-Gohory-Saint-Denis-Lanneray (*joint en annexe*).

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Logron-Gohory-Saint-Denis-Lanneray.

2018-295 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

M. Serge HÉNAULT, vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En termes d'emploi permanent :

Considérant un départ en retraite à compter de janvier 2019 sur un emploi permanent à temps non complet de 14 heures, les nécessités de service ajustées aux besoins des usagers offre l'opportunité de réduire ce nombre d'heures à 9 h.

Considérant le besoin de renfort sur le pôle ressources en matière de comptabilité pour faire face à la charge, il est proposé l'ouverture d'un poste à temps complet.

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique	9 / 20
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	9 / 20
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9 / 20
1	1	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35/35
1		C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35/35

En termes d'emplois non permanents :

Considérant que les enfants en situation de handicap accueillis en structure petite enfance ou en centre de loisirs peuvent, en fonction des besoins repérés et des aménagements nécessaires, bénéficier d'une aide humaine.

Cette aide humaine peut intervenir directement auprès de l'enfant (sur le même modèle que les AVS à l'école), ou bien en tant que renfort d'équipe.

L'aide humaine est recrutée et embauchée par le gestionnaire de la structure (collectivité ou association).

Ce projet d'aide humaine est défini dans un PPAJE (projet personnalisé d'accueil du jeune enfant). Sa mise en place peut être soutenue par l'Espace Ressources Handicap, organisme dépendant des PEP, financé par la CAF. Le surcoût lié à l'embauche de l'aide humaine peut-être financé par :

- l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), accordée par la Maison départementale de l'autonomie (MDA), est versée aux parents. Ils la reversent alors à l'organisme gestionnaire.
- l'Espace ressource handicap, qui dispose d'un fond pour cofinancer ces aides humaines, et qui reverse directement le surcoût auprès de l'organisme gestionnaire.

Considérant le souhait d'accueillir sur un multi accueil un enfant en situation de handicap, le besoin non permanent d'aide serait de 4 heures hebdomadaires.

Considérant les besoins temporaires suivants :

- Un adjoint technique 12 heures ;
- Un adjoint d'animation 35 heures ;
- 2 adjoints administratifs 35 heures pour les Rivièrades.

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire	C	Auxiliaire de puériculture	4 / 35
1	Accroissement temporaire	C	Adjoint technique	12/35
1	Accroissement temporaire	C	Adjoint d'animation	35/35
2	Accroissement temporaire	C	Adjoint administratif	35/35

La commission finances/moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs

En termes d'emploi permanent :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgété	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Assistant d'enseignement artistique	9 / 20
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	9 / 20
1		B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	9 / 20
1	1	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35/35
1		C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35/35

En termes d'emplois non permanents :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire	C	Auxiliaire de puériculture	4 / 35
1	Accroissement temporaire	C	Adjoint technique	12/35
1	Accroissement temporaire	C	Adjoint d'animation	35/35
2	Accroissement temporaire	C	Adjoint administratif	35/35

2018-296 : Finances - Remboursement de frais à la commune de Brou

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose,

La commune de Brou a exposé des charges au titre des compétences et équipements transférés telles que précisées ci-dessous :

- Brou exercice 2017 - frais de téléphonie parc de loisirs : 344.39 euros

Il convient de rembourser à Brou les frais supportés au titre de l'exercice 2017 par délibérations concordantes pour les montants exposés ci-dessus.

La commission finances/moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le remboursement de frais de téléphonies pour un montant de 344,39 € pour l'exercice 2017 à la commune de Brou.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve le remboursement de frais de téléphonies pour un montant de 344,39 € pour l'exercice 2017 à la commune de Brou.

2018-297: Finances - budget principal - exercice 2018 - Autorisation d'emprunt

M. KIBLOFF, vice-président, expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3 ;

Vu le budget primitif voté par délibération N°2018-70 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2018 ;

Considérant que le programme des investissements de l'année 2018 fait ressortir un besoin de financement, M. KIBLOFF informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité est insuffisante, il y a lieu de recourir pour la fin d'exercice 2018 à un emprunt d'équilibre à hauteur de 2 000 000 euros ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que la consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires, dont trois ayant répondu ;

Considérant l'offre de prêt Flexilis de la Caisse d'épargne composée d'une ligne de prêt pour une autorisation de 2 000 000 euros proposant un financement en deux phases selon les caractéristiques suivantes :

PHASE 1 : PHASE DE MOBILISATION

- Durée maximale : jusqu'au 31/12/19
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge de 0.65 %
- Facturation : Trimestrielle
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins montant minimum de 20 000 euros
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Remboursement : possible à tout moment, sans indemnité
- Consolidation(s) : possible(s) à tout moment

PHASE 2 : PHASE DE CONSOLIDATION

- Montant maximal au terme de la phase de mobilisation : 2 000 000,00 euros
- Montant minimal au terme de la phase de mobilisation : 90 % de l'autorisation
- Durée maximale du contrat : 20 ans
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Type d'amortissement : progressif

- Commission d'engagement : 0.09 % du montant
- Conditions financières au choix à chaque consolidation pour amortissement sur 20 ans :

Taux fixe	Pour toute consolidation au plus tard le 01/03/2019	1.69%
	Pour toute consolidation entre le 02/03/2019 et le 31/12/2019	1.99%
Taux révisable	Euribor 3 mois + marge de 0.53% Ou Taux de rémunération du livret A + une marge de 0.50%	

Vu l'avis favorable de la commission finances moyens du 4 décembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de donner son accord pour :

- Contracter auprès de la caisse d'épargne, le prêteur, une convention de financement Flexilis avec une période de mobilisation et une période de consolidation selon les conditions énoncées ci-dessus, l'offre de prêt ;
 - Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions du contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
 - Autoriser et habilitier Monsieur le Président, ou son représentant légal à signer le contrat de prêt et toutes les opérations afférentes à la phase de mobilisation et à la phase de consolidation de l'emprunt ;
 - S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

M. Serge HÉNAULT demande à quel niveau s'élève le stock de la dette.

M. Marc KIBLOFF lui indique que le stock de dette s'établit à 9 millions d'euros, dont 89 % en taux fixe et 11 % en variable.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants (abstentions de M. PHILLIPOT et Mme SÉGU),

- Contracte auprès de la caisse d'épargne, le prêteur, une convention de financement Flexilis avec une période de mobilisation et une période de consolidation selon les conditions énoncées ci-dessus, l'offre de prêt ;
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions du contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;

- Autorise et habilite Monsieur le Président, ou son représentant légal à signer le contrat de prêt et toutes les opérations afférentes à la phase de mobilisation et à la phase de consolidation de l'emprunt ;
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

2018-298 : Finances - Budget annexe eau potable adduction et interconnexion 700-05 (ex-CCPVD) - Passage en TVA - Exercice 2019

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les opérations d'interconnexion des réseaux étant finalisées, l'achat et la vente d'eau vont débuter en 2019.

Par conséquent, le budget 700-05 eau potable adduction et interconnexion (ex CCPVD) doit pouvoir appliquer la TVA à compter du 01/01/2019.

La commission finances / moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est demandé au conseil communautaire d'affilier le budget annexe eau potable adduction et interconnexion 700-05 (ex CCPVD) au régime de TVA à compter du 01/01/2019.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve l'affiliation du budget annexe eau potable adduction et interconnexion 700-05 (ex CCPVD) au régime de TVA à compter du 01/01/2019

2018-299 : Finances - Budget espace bien être - Exercice 2018 - Versement subvention d'équilibre du budget principal

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu les budgets primitifs ; budget 700-00 principal et budget annexe 700-25 espace bien être ; votés par délibération n° 2018-70 et n° 2018-07 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment article L 2224-1 indiquant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant le code général des collectivités territoriales, dans son article L2224-2I qui interdit aux communes ou établissements publics intercommunaux de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 mais qui introduit des exceptions.

Il est possible pour le conseil de décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune ou l'EPCI, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Considérant le compte administratif prévisionnel 2018 exposé ci-dessous pour le budget 700-25 Espace bien-être, tenant compte des dépenses réalisées à la fin octobre et des engagements connus, les résultats prévisionnels peuvent être établis comme suit :

Fonctionnement dépenses			
Chapitres	Prévu au BP	Réalisé au 30/10	Réalisé prév. au 31/12
011 - Charges à caractère général	191 816	96 373	104 027
012 - Charges de personnel et frais assimilés	151 700	25	148 050
023 - Virement à la section d'investissement	54 700	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	100	-	-
66 - Charges financières	42 517	23 751	23 751
Total général	440 833	120 149	275 828
Fonctionnement recettes			
Chapitres	Prévu au BP	Réalisé au 30/10	Réalisé prév. au 31/12
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de service	105 840	31 014	37 217
74 - Subventions d'exploitation	330 843	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	4 150	2 220	2 664
Total général	440 833	33 234	39 881
Résultat prévisionnel d'exercice 2018 hors versement de sub.			235 947

Investissements dépenses			
Étiquettes de lignes	Prévu au BP	Réalisé au 30/10	Réalisé prév. au 31/12
16 - Emprunts et dettes assimilées	49 700	49 422	49 422
21 - Immobilisations corporelles	5 000	-	-
Total général	54 700	49 422	49 422

Investissements recettes	
Étiquettes de lignes	Prévu au BP
021 - Virement de la section d'exploitation	54 700
Total général	54 700,00

Résultat prévisionnel d'exercice 2018 hors versement de sub.	49 422
---	---------------

Les résultats des deux sections font ressortir un résultat global prévisionnel de clôture déficitaire de **285 369 euros**.

Afin de couvrir les dépenses de fonctionnement et le besoin de financement, les recettes des services vendus devraient être à hauteur de 285 369 euros.

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel, il a été prévu un niveau de recettes de vente de services à hauteur de 105 840 euros. Ce montant avait été établi d'après deux paramètres.

Le premier paramètre correspond à l'objectif attendu de ventes de forfaits en année pleine de fonctionnement fixé à 400 forfaits par an. Cet objectif avait été défini d'après les études préalables au projet de création de l'espace bien être.

Sachant que l'établissement a ouvert au premier trimestre 2018, la prévision de vente des forfaits a été proratisée sur 10,5 mois, soit 280 forfaits prévisionnels.

La politique de prestations de l'équipement prévoit trois types de forfaits et des prestations individuelles. Afin d'estimer prudemment les recettes du premier exercice de mise en service de l'équipement, un panier moyen de valeur du forfait à vendre a été fixé à 36 euros. Ce panier moyen servant de deuxième paramètre dans l'estimation des recettes.

Ainsi, les recettes prévisionnelles ont été déterminées selon :

- 280 forfaits vendus à 36 euros mensuels sur 10,5 mois, soit 105 840 euros.

Dès la préparation budgétaire, les recettes prévisionnelles de vente du service étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses prévisionnelles du budget, nécessitant d'inscrire en prévision le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 330 843 euros.

À la fin octobre, les recettes de vente des services s'élèvent à 31 014,36 euros, soit un différentiel par rapport à l'objectif de 74 825,64 euros.

Ces chiffres indiquent que le rythme de progression des recettes ne permettra pas d'atteindre l'objectif fixé au budget prévisionnel.

Aussi, pour couvrir les dépenses de fonctionnement et du remboursement du capital de la dette (CA prévisionnel 2018), à hauteur de 325 250 euros, la valeur du forfait moyen pour l'année 2018 devrait être de :

- 325 250 euros / 280 forfaits / 10.5 : 1 161,60 euros le forfait annuel / 110,62 euros mensuels

Soit un différentiel avec la valeur moyenne annuelle des forfaits (36*10,5) de 783,60 euros, augmentation du tarif moyen annuel pour assurer l'équilibre du service.

Cette démonstration sur l'augmentation du prix du service vient justifier le recours à une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de **285 369 euros** pour l'exercice 2018.

La commission finances / moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au versement de la subvention d'équilibre 2018 au budget annexe espace bien-être (700-25) d'un montant de 285 369 euros.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants (abstentions de MM. Philippe BROCHARD, Bruno BROCHARD, Jérôme PHILIPOT et Mme Alice SÉGU),

- Approuve le versement de la subvention d'équilibre 2018 au budget annexe espace bien-être (700-25) d'un montant de 285 369 euros.

2018-300 : Finances - Durée d'amortissement des biens - Précisions délibération n°2017-216

M. Marc KIBLOFF, vice-président délégué aux finances, expose :

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales définissant les dépenses obligatoires ;

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales définissant les obligations d'amortissements ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Les dépenses obligatoires comprennent notamment, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations et les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 euro. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

Cependant, l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local précise en son article 2 la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire. Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe de l'arrêté peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er} (500 euros), sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Par conséquent, il est proposé de :

- modifier le seuil unitaire d'amortissement indiqué dans la délibération 2017-216 et de le passer à 500 euros en référence à l'arrêté du 26 octobre 2001 ;
- de comptabiliser en investissement toutes les dépenses citées dans la liste annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 quel que soit leur valeur ;
- de fixer la durée d'amortissement des biens meubles dont la valeur d'acquisition est inférieure à 500 euros à un an.

La commission finances / moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est demandé au conseil communautaire de :

- modifier le seuil unitaire d'amortissement indiqué dans la délibération 2017-216 et de le passer à 500 euros en référence à l'arrêté du 26 octobre 2001 ;
- de comptabiliser en investissement toutes les dépenses citées dans la liste annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 quel que soit leur valeur ;
- de fixer la durée d'amortissement des biens meubles dont la valeur d'acquisition est inférieure à 500 euros à un an.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- modifie le seuil unitaire d'amortissement indiqué dans la délibération 2017-216 et de le passer à 500 euros en référence à l'arrêté du 26 octobre 2001 ;
- comptabilise en investissement toutes les dépenses citées dans la liste annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 quel que soit leur valeur ;
- fixe la durée d'amortissement des biens meubles dont la valeur d'acquisition est inférieure à 500 euros à un an.

2018-301 : Finances - Exercice 2018 - budget principal 700-00 - Décision modificative n°1

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget principal ;

A la section de fonctionnement, le chapitre 011 - charges à caractère général a été voté avec une ouverture de crédits à hauteur de 2 364 292 euros. À la mi-novembre, l'état de consommation des crédits atteint 1 986 396 euros comprenant le liquidé et l'engagé connu cette période.

Compte tenu de la progression des dépenses d'énergie ; de consommables et des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments, des charges à rattacher à l'exercice (estimées sur la fin d'année) telles que les remboursements aux communes et les imprévus jusqu'en fin d'exercice, il est estimé prudent de proposer d'abonder le chapitre 011 de 120 000 euros pour couvrir la fin d'exercice.

Au chapitre 66 - charges financières, considérant les écritures liquidées et à venir tenant compte des modalités des contrats d'emprunt et des ICNE recalculés, le chapitre nécessite d'être abondé de 20 000 euros.

Considérant au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés, l'état des prévisions suivantes inscrites au budget :

- Onze mois de traitements liquidés ;

- Les postes permanents et non permanents ouverts budgétés à l'année et non pourvus ou pourvus sur une partie de l'année à la mi-novembre : 1 éducateurs de jeunes enfants temps plein (4 mois sur 12), 1 animateur temps plein, 1 attaché temps plein, 1 rédacteur temps plein, 1 ingénieur temps plein (9 mois sur 12), 1 éducateur des activités physiques et sportives temps plein (1.5 mois sur 12), 16 adjoints d'animations temps plein et heures supplémentaires pour une semaine d'ouverture supplémentaire ; 1 adjoint administratif à mi-temps ;
- La mise en place du RIFSEEP non réalisée ;

Considérant l'état des prévisions ci-dessous et le réalisé à la mi-novembre à hauteur de 3 354 117 euros, le chapitre 012 peut raisonnablement abonder le chapitre 011.

Considérant au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, l'état de consommation des crédits à hauteur de 5 328 940 euros, les engagements connus et restants à inscrire, le chapitre 65 peut abonder le chapitre 66 de 20 000 euros.

A la section d'investissement, considérant au chapitre 20 - immobilisations incorporelles l'état de consommation des crédits à la fin octobre, les engagements connus et notamment la notification du marché pour la réalisation du PLUIH supérieure à l'inscription faite au budget prévisionnel et les engagements à venir pour la fin d'exercice, le chapitre nécessite d'être abondé de 30 000 euros.

Au chapitre 21 - immobilisations corporelles, compte tenu de l'état de consommation des crédits et des engagements connus et prévisionnel à venir, le chapitre est réalisé à hauteur de 506 788 euros. Vu l'ouverture des crédits au budget primitif à hauteur de 1 011 511 euros, il est proposé que le chapitre 21 abonde le 20.

Au chapitre 23 - immobilisation en cours, considérant la notification du marché pour la réalisation du PLUIH et la nécessité de prévoir en recettes et en dépenses l'avance du marché estimée à 11 000 euros, il convient de procéder à une inscription des crédits non prévus.

En terme d'opérations d'ordre budgétaires, considérant les écritures d'amortissements des subventions à passer sur l'exercice à hauteur de 104 158,43 euros pour les chapitres 040/042 - opérations d'ordre de transfert entre sections, ouverts pour des crédits à hauteur de 100 079,00, il convient d'abonder l'inscription d'ordre budgétaire entre section de 4 100 euros et d'équilibrer les deux sections par l'inscription de 4 100 euros en 023 - virement à la section d'investissement et 021 - virement de la section de fonctionnement.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il est proposé la décision modificative n°1 suivante au budget principal 700-00 :

Fonctionnement recettes				
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 voté	DM N°1	BP + DM
013	Atténuation de charges	50 000,00	-	50 000,00
70	Produits des services	1 188 965,00	-	1 188 965,00
73	Impôts et taxes	16 613 577,00	-	16 613 577,00
74	Dotations, subventions et participations	4 377 306,00	-	4 377 306,00
75	Autres produits de gestion courante	132 270,00	-	132 270,00
Total des recettes de gestion courantes		22 362 118,00	-	22 362 118,00
76	Produits financiers	25,53	-	25,53
77	Produits exceptionnels	9 684,00	-	9 684,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 371 827,53	-	22 371 827,53
042	Opération d'ordre entre sections	100 079,00	4 100,00	104 179,00
043	Opération à l'intérieur de la section	-	-	-
Total des recettes d'ordre		100 079,00	4 100,00	104 179,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		22 471 906,53	4 100,00	22 476 006,53
R002 RESULTAT ANTERIEUR		197 266,47	-	197 266,47
TOTAL CUMULE		22 669 173,00	4 100,00	22 673 273,00

Fonctionnement dépenses				
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 voté	DM N°1	BP + DM
011	Charges à caractère général	2 364 292,00	120 000,00	2 484 292,00
012	Charges de personnel et frais	4 128 161,00	-120 000,00	4 008 161,00
014	Atténuation de produits	7 845 420,00	-	7 845 420,00
65	Autres charges de gestion courante	7 066 315,00	- 20 000,00	7 046 315,00
Total des dépenses de gestion courantes		21 404 188,00	- 20 000,00	21 384 188,00
66	Charges financières	244 888,00	20 000,00	264 888,00
67	Charges exceptionnelles	423 097,00	-	423 097,00
22	Dépenses imprévues	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 072 173,00	-	22 072 173,00
023	Virement à la section d'investissement	-	4 100,00	4 100,00
042	Opération d'ordre entre sections	597 000,00	-	597 000,00
043	Opération à l'intérieur de la section	-	-	-
Total des dépenses d'ordre		597 000,00	4 100,00	601 100,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		22 669 173,00	4 100,00	22 673 273,00

Investissement recettes				
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 voté	DM N°1	BP + DM
13	Subventions d'investissement	2 297 959,55	-	2 297 959,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 392 553,90	-	4 392 553,90
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	23 514,00	11 000,00	34 514,00
Total des recettes d'équipement		6 714 027,45	11 000,00	6 725 027,45
10	Dotation, fonds divers et réserve	2 786 854,40	-	2 786 854,40
Total des recettes réelles		9 500 881,85	11 000,00	9 511 881,85
021	Virement de la section de fonctionnement	-	4 100,00	4 100,00
040	Opération d'ordre entre sections	597 000,00	-	597 000,00
Total des dépenses d'ordre		597 000,00	4 100,00	601 100,00
TOTAL CUMULE		10 097 881,85	15 100,00	10 112 981,85

Investissement dépenses				
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 voté	DM N°1	BP + DM
20	Immobilisations incorporelles	380 820,00	30 000,00	410 820,00
204	Subventions d'équipement versées	1 999 157,00	-	1 999 157,00
21	Immobilisations corporelles	1 011 511,00	- 30 000,00	981 511,00
23	Immobilisations en cours	3 252 318,00	11 000,00	3 263 318,00
Total des dépenses d'équipement		6 643 806,00	11 000,00	6 654 806,00
16	Emprunts et dettes assimilées	927 107,00	-	927 107,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 570 913,00	11 000,00	7 581 913,00
040	Opération d'ordre entre sections	100 079,00	4 100,00	104 179,00
Total des dépenses d'ordre		100 079,00	4 100,00	104 179,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 670 992,00	15 100,00	7 686 092,00
D001 RESULTAT ANTERIEUR		2 426 889,85	-	2 426 889,85
TOTAL CUMULE		10 097 881,85	15 100,00	10 112 981,85

La commission finances/moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la demande modificative n°1 du budget principal 700-00 tels qu'exposés ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal (700-00) comme suit :

Fonctionnement recettes				
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 voté	DM N°1	BP + DM
013	Atténuation de charges	50 000,00	-	50 000,00
70	Produits des services	1 188 965,00	-	1 188 965,00
73	Impôts et taxes	16 613 577,00	-	16 613 577,00
74	Dotations, subventions et participations	4 377 306,00	-	4 377 306,00
75	Autres produits de gestion courante	132 270,00	-	132 270,00
Total des recettes de gestion courantes		22 362 118,00	-	22 362 118,00
76	Produits financiers	25,53	-	25,53
77	Produits exceptionnels	9 684,00	-	9 684,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 371 827,53	-	22 371 827,53
042	Opération d'ordre entre sections	100 079,00	4 100,00	104 179,00
043	Opération à l'intérieur de la section	-	-	-
Total des recettes d'ordre		100 079,00	4 100,00	104 179,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		22 471 906,53	4 100,00	22 476 006,53
R002 RESULTAT ANTERIEUR		197 266,47	-	197 266,47
TOTAL CUMULE		22 669 173,00	4 100,00	22 673 273,00

Fonctionnement dépenses				
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 voté	DM N°1	BP + DM
011	Charges à caractère général	2 364 292,00	120 000,00	2 484 292,00
012	Charges de personnel et frais	4 128 161,00	-120 000,00	4 008 161,00
014	Atténuation de produits	7 845 420,00	-	7 845 420,00
65	Autres charges de gestion courante	7 066 315,00	- 20 000,00	7 046 315,00
Total des dépenses de gestion courantes		21 404 188,00	- 20 000,00	21 384 188,00
66	Charges financières	244 888,00	20 000,00	264 888,00
67	Charges exceptionnelles	423 097,00	-	423 097,00
22	Dépenses imprévues	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 072 173,00	-	22 072 173,00
023	Virement à la section d'investissement	-	4 100,00	4 100,00
042	Opération d'ordre entre sections	597 000,00	-	597 000,00
043	Opération à l'intérieur de la section	-	-	-
Total des dépenses d'ordre		597 000,00	4 100,00	601 100,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		22 669 173,00	4 100,00	22 673 273,00

Investissement recettes				
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 voté	DM N°1	BP + DM
13	Subventions d'investissement	2 297 959,55	-	2 297 959,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 392 553,90	-	4 392 553,90
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	23 514,00	11 000,00	34 514,00
Total des recettes d'équipement		6 714 027,45	11 000,00	6 725 027,45
10	Dotation, fonds divers et réserve	2 786 854,40	-	2 786 854,40
Total des recettes réelles		9 500 881,85	11 000,00	9 511 881,85
021	Virement de la section de fonctionnement	-	4 100,00	4 100,00
040	Opération d'ordre entre sections	597 000,00	-	597 000,00
Total des dépenses d'ordre		597 000,00	4 100,00	601 100,00
TOTAL CUMULE		10 097 881,85	15 100,00	10 112 981,85

Investissement dépenses				
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018 voté	DM N°1	BP + DM
20	Immobilisations incorporelles	380 820,00	30 000,00	410 820,00
204	Subventions d'équipement versées	1 999 157,00	-	1 999 157,00
21	Immobilisations corporelles	1 011 511,00	- 30 000,00	981 511,00
23	Immobilisations en cours	3 252 318,00	11 000,00	3 263 318,00
Total des dépenses d'équipement		6 643 806,00	11 000,00	6 654 806,00
16	Emprunts et dettes assimilées	927 107,00	-	927 107,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 570 913,00	11 000,00	7 581 913,00
040	Opération d'ordre entre sections	100 079,00	4 100,00	104 179,00
Total des dépenses d'ordre		100 079,00	4 100,00	104 179,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 670 992,00	15 100,00	7 686 092,00
D001 RESULTAT ANTERIEUR		2 426 889,85	-	2 426 889,85
TOTAL CUMULE		10 097 881,85	15 100,00	10 112 981,85

2018-302 : Finances - Exercice 2018 - Budget annexe SPANC 700-01 - Décision modificative n° 1

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe ;

Considérant les frais à régler à l'ATD pour l'exercice 2018, il convient d'abonder le chapitre 011 de 10 000 euros équilibré par une subvention exceptionnelle.

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	- €	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 300,00 €	- €	10 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		50 400,00 €	10 000,00 €	60 400,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		50 400,00 €	10 000,00 €	60 400,00 €
002	RESULTAT REPORTE	8 004,46 €	- €	8 004,46 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		58 404,46 €	10 000,00 €	68 404,46 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 204,46 €	10 000,00 €	29 204,46 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 200,00 €	- €	10 200,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		58 404,46 €	10 000,00 €	68 404,46 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		58 404,46 €	10 000,00 €	68 404,46 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		58 404,46 €	10 000,00 €	68 404,46 €

La commission finances/moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC (700-01).

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC (700-01) comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	- €	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 300,00 €	- €	10 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		50 400,00 €	10 000,00 €	60 400,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		50 400,00 €	10 000,00 €	60 400,00 €
002	RESULTAT REPORTE	8 004,46 €	- €	8 004,46 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		58 404,46 €	10 000,00 €	68 404,46 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 204,46 €	10 000,00 €	29 204,46 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 200,00 €	- €	10 200,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		58 404,46 €	10 000,00 €	68 404,46 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		58 404,46 €	10 000,00 €	68 404,46 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		58 404,46 €	10 000,00 €	68 404,46 €

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe ;

Considérant la délibération n° 2018-274 portant sur la passation d'un avenant aux travaux d'aménagement du boulevard Kellermann, comprenant une plus-value de 482 036 euros H.T. imputée au budget annexe assainissement ex CCD 700-02, au motif « que des canalisations d'assainissement étaient fortement dégradées » et que le « choix a été fait d'en remplacer une partie coté caserne Kellermann dans le cadre du chantier (Kellermann) ».

Cette dépense non prévue qui doit se réaliser sur l'exercice 2018 est à inscrire au budget annexe via une décision modificative.

Afin de financer cette opération, il est proposé qu'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté soit utilisé à hauteur de 132 036 euros en diminuant les chapitres sur lesquels il avait été reparti pour financer par l'autofinancement une partie de l'opération. L'autre partie étant financée par l'emprunt à hauteur de 350 000 euros.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il est proposé la décision modificative n°1 suivante au budget annexe 700-02 :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	DM N°1	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	240 100,00 €	- 50 000,00 €	190 100,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	269 334,00 €	- 82 036,00 €	187 298,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	69 000,00 €	- €	69 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	182 385,04 €	- €	182 385,04 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 030,93 €	- €	15 030,93 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		775 849,97 €	-132 036,00 €	643 813,97 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 051,84 €	132 036,00 €	189 087,84 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	316 923,99 €	- €	316 923,99 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		373 975,83 €	132 036,00 €	506 011,83 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		1 149 825,80 €	- €	1 149 825,80 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 149 825,80 €	- €	1 149 825,80 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	DM N°1	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	630 000,00 €	- €	630 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		630 000,00 €	- €	630 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 794,87 €	- €	35 794,87 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		35 794,87 €	- €	35 794,87 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		665 794,87 €	- €	665 794,87 €
002	RESULTAT REPORTE	484 030,93 €	- €	484 030,93 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 149 825,80 €	- €	1 149 825,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	DM N°1	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	213 296,00 €	- €	213 296,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	244 799,85 €	- €	244 799,85 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	482 036,00 €	482 036,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		478 095,85 €	482 036,00 €	960 131,85 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	35 794,87 €	- €	35 794,87 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		35 794,87 €	- €	35 794,87 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		513 890,72 €	482 036,00 €	995 926,72 €
001	RESULTAT REPORTE	67 857,47 €	- €	67 857,47 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		581 748,19 €	482 036,00 €	1 063 784,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	DM N°1	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	90 353,12 €	- €	90 353,12 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 904,20 €	- €	22 904,20 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	94 515,04 €	350 000,00 €	444 515,04 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		207 772,36 €	350 000,00 €	557 772,36 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 051,84 €	132 036,00 €	189 087,84 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	316 923,99 €	- €	316 923,99 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		373 975,83 €	132 036,00 €	506 011,83 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		581 748,19 €	482 036,00 €	1 063 784,19 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		581 748,19 €	482 036,00 €	1 063 784,19 €

La commission finances / moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe 700-02.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement (700-02) comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	DM N°1	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	240 100,00 €	- 50 000,00 €	190 100,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	269 334,00 €	- 82 036,00 €	187 298,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	69 000,00 €	- €	69 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	182 385,04 €	- €	182 385,04 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 030,93 €	- €	15 030,93 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		775 849,97 €	-132 036,00 €	643 813,97 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 051,84 €	132 036,00 €	189 087,84 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	316 923,99 €	- €	316 923,99 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		373 975,83 €	132 036,00 €	506 011,83 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		1 149 825,80 €	- €	1 149 825,80 €

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 149 825,80 €	- €	1 149 825,80 €
---	-----------------------	------------	-----------------------

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	DM N°1	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	630 000,00 €	- €	630 000,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		630 000,00 €	- €	630 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 794,87 €	- €	35 794,87 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		35 794,87 €	- €	35 794,87 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		665 794,87 €	- €	665 794,87 €
002	RESULTAT REPORTE	484 030,93 €	- €	484 030,93 €

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 149 825,80 €	- €	1 149 825,80 €
---	-----------------------	------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	DM N°1	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	213 296,00 €	- €	213 296,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	244 799,85 €	- €	244 799,85 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	482 036,00 €	482 036,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		478 095,85 €	482 036,00 €	960 131,85 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	35 794,87 €	- €	35 794,87 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		35 794,87 €	- €	35 794,87 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		513 890,72 €	482 036,00 €	995 926,72 €
001	RESULTAT REPORTE	67 857,47 €	- €	67 857,47 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	581 748,19 €	482 036,00 €	1 063 784,19 €
--	--------------	--------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	DM N°1	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	90 353,12 €	- €	90 353,12 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 904,20 €	- €	22 904,20 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	94 515,04 €	350 000,00 €	444 515,04 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		207 772,36 €	350 000,00 €	557 772,36 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 051,84 €	132 036,00 €	189 087,84 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	316 923,99 €	- €	316 923,99 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		373 975,83 €	132 036,00 €	506 011,83 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		581 748,19 €	482 036,00 €	1 063 784,19 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	581 748,19 €	482 036,00 €	1 063 784,19 €
--	--------------	--------------	----------------

2018-304 : Finances - Exercice 2018 - Budget 700-10 ZA Aigron - Décision modificative n°2

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe ;

Considérant le recalcul des ICNE de l'exercice, le chapitre 66 doit être abondé de 1 000 euros équilibrés en recettes au chapitre 75.

Considérant l'aménagement de roches sur les voiries de la zone d'activité, cette opération doit être comptabilisée en opération de stock pour un montant de 2 400 euros.

Par conséquent, il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 300,00 €	- €	24 300,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 448,00 €	- €	1 448,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	22 185,00 €	1 000,00 €	23 185,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 438,00 €	- €	5 438,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	53 371,00 €	1 000,00 €	54 371,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	339 679,77 €	2 400,00 €	342 079,77 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 859,00 €	- €	1 859,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €	- €	24 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	366 438,77 €	2 400,00 €	368 838,77 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	419 809,77 €	3 400,00 €	423 209,77 €
002	RESULTAT REPORTE	32 392,94 €	- €	32 392,94 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	452 202,71 €	3 400,00 €	455 602,71 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	72 724,00 €	- €	72 724,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	111 805,71 €	1 000,00 €	112 805,71 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	184 529,71 €	1 000,00 €	185 529,71 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	242 773,00 €	2 400,00 €	245 173,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €	- €	24 900,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	267 673,00 €	2 400,00 €	270 073,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	452 202,71 €	3 400,00 €	455 602,71 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	452 202,71 €	3 400,00 €	455 602,71 €
--	---------------------	-------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	242 773,00 €	2 400,00 €	245 173,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	842 773,00 €	2 400,00 €	845 173,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	862 773,00 €	2 400,00 €	865 173,00 €
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	78 765,77 €	- €	78 765,77 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	941 538,77 €	2 400,00 €	943 938,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	339 679,77 €	2 400,00 €	342 079,77 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 859,00 €	- €	1 859,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		941 538,77 €	2 400,00 €	943 938,77 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		941 538,77 €	2 400,00 €	943 938,77 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		941 538,77 €	2 400,00 €	943 938,77 €

La commission finances / moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe ZA Aigron (700-10).

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe ZA Aigron (700-10) comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 300,00 €	- €	24 300,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 448,00 €	- €	1 448,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	22 185,00 €	1 000,00 €	23 185,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 438,00 €	- €	5 438,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		53 371,00 €	1 000,00 €	54 371,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	339 679,77 €	2 400,00 €	342 079,77 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 859,00 €	- €	1 859,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €	- €	24 900,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		366 438,77 €	2 400,00 €	368 838,77 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		419 809,77 €	3 400,00 €	423 209,77 €
002	RESULTAT REPORTE	32 392,94 €	- €	32 392,94 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		452 202,71 €	3 400,00 €	455 602,71 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	72 724,00 €	- €	72 724,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	111 805,71 €	1 000,00 €	112 805,71 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		184 529,71 €	1 000,00 €	185 529,71 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	242 773,00 €	2 400,00 €	245 173,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	24 900,00 €	- €	24 900,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		267 673,00 €	2 400,00 €	270 073,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		452 202,71 €	3 400,00 €	455 602,71 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	452 202,71 €	3 400,00 €	455 602,71 €
--	---------------------	-------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		20 000,00 €	- €	20 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	242 773,00 €	2 400,00 €	245 173,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		842 773,00 €	2 400,00 €	845 173,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		862 773,00 €	2 400,00 €	865 173,00 €
001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	78 765,77 €	- €	78 765,77 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	941 538,77 €	2 400,00 €	943 938,77 €
---	---------------------	-------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	339 679,77 €	2 400,00 €	342 079,77 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 859,00 €	- €	1 859,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		941 538,77 €	2 400,00 €	943 938,77 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		941 538,77 €	2 400,00 €	943 938,77 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	941 538,77 €	2 400,00 €	943 938,77 €
---	---------------------	-------------------	---------------------

2018-305 : Finances - Exercice 2018 - Budget annexe ZA Saint-Severin 700 12 - Décision modificative n°1

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe ;

Considérant le tableau d'amortissement de l'emprunt reçu, le chapitre 16 doit être abondé de 1 000 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 435,00 €	1 000,00 €	24 435,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 010,00 €	- 1 000,00 €	2 010,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		26 445,00 €	- €	26 445,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 445,00 €	- €	26 445,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	50 468,53 €	50 468,53 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 445,00 €	50 468,53 €	76 913,53 €

La commission finances/moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Z.A. Saint Severin (700-12).

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Z.A. Saint Severin (700-12) comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 435,00 €	1 000,00 €	24 435,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 010,00 €	- 1 000,00 €	2 010,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		26 445,00 €	- €	26 445,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 445,00 €	- €	26 445,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	50 468,53 €	50 468,53 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 445,00 €	50 468,53 €	76 913,53 €

2018-306 : Finances - Exercice 2018 - Budget 700-14 - ZA Terres d'Ecoublanc - Décision modificative n°1

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe ;

Considérant la vente d'une parcelle de 20 454 m² intervenue en 2017, les opérations de variation des stocks restaient à intégrer en 2018.

Au vote du budget supplémentaire, la variation n'étant pas intégrée les crédits ouverts aux chapitres 20 et 23 en dépenses d'investissement avaient été laissés dans l'attente du calcul des variations pour l'équilibre. Ils ne sont maintenant plus nécessaires. Il est donc proposé de les diminuer en totalité de même que la subvention d'équilibre du budget principal ramenée.

Après reprise de la valeur résiduelle du stock et le calcul de la diminution de la vente au prix de production, la valeur du stock final inscrite au budget nécessite d'être abondée. La décision modificative suivante est proposée pour mouvoir les comptes de stocks.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		900,00 €	900,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €		- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €		- €
66	CHARGES FINANCIERES			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €	900,00 €	900,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	642 826,67 €	-281 037,96 €	361 788,71 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	641 926,67 €	- €	641 926,67 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 284 753,34 €	-281 037,96 €	1 003 715,38 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 284 753,34 €	-280 137,96 €	1 004 615,38 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 284 753,34 €	-280 137,96 €	1 004 615,38 €
--	----------------	---------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE		- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	511 856,23 €	-281 437,96 €	230 418,27 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	511 856,23 €	-281 437,96 €	230 418,27 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 888,71 €	1 300,00 €	362 188,71 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	360 888,71 €	1 300,00 €	362 188,71 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	872 744,94 €	-280 137,96 €	592 606,98 €
002	RESULTAT REPORTE	412 008,40 €		412 008,40 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 284 753,34 €	-280 137,96 €	1 004 615,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	900,00 €	- 900,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	281 037,96 €	-281 037,96 €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	281 937,96 €	-281 937,96 €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	360 888,71 €	1 300,00 €	362 188,71 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	360 888,71 €	1 300,00 €	362 188,71 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	642 826,67 €	-280 637,96 €	362 188,71 €
001	RESULTAT REPORTE	641 926,67 €		641 926,67 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 284 753,34 €	-280 637,96 €	1 004 115,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €		- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	642 826,67 €	-281 037,96 €	361 788,71 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	641 926,67 €	400,00 €	642 326,67 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		1 284 753,34 €	-280 637,96 €	1 004 115,38 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 284 753,34 €	-280 637,96 €	1 004 115,38 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 284 753,34 €	-280 637,96 €	1 004 115,38 €

La commission finances/moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Terres d'Écoublanc (700.14).

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Terres d'Écoublanc (700.14) comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		900,00 €	900,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €		- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €		- €
66	CHARGES FINANCIERES			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €	900,00 €	900,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	642 826,67 €	-281 037,96 €	361 788,71 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	641 926,67 €	- €	641 926,67 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 284 753,34 €	-281 037,96 €	1 003 715,38 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 284 753,34 €	-280 137,96 €	1 004 615,38 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 284 753,34 €	-280 137,96 €	1 004 615,38 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE		- €	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	511 856,23 €	-281 437,96 €	230 418,27 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		511 856,23 €	-281 437,96 €	230 418,27 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	360 888,71 €	1 300,00 €	362 188,71 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		360 888,71 €	1 300,00 €	362 188,71 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		872 744,94 €	-280 137,96 €	592 606,98 €
002	RESULTAT REPORTE	412 008,40 €		412 008,40 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 284 753,34 €	-280 137,96 €	1 004 615,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	900,00 €	- 900,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	281 037,96 €	-281 037,96 €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		281 937,96 €	-281 937,96 €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	360 888,71 €	1 300,00 €	362 188,71 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		360 888,71 €	1 300,00 €	362 188,71 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		642 826,67 €	-280 637,96 €	362 188,71 €
001	RESULTAT REPORTE	641 926,67 €		641 926,67 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 284 753,34 €	-280 637,96 €	1 004 115,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + BS	Proposition DM	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €		- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			- €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	642 826,67 €	-281 037,96 €	361 788,71 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	641 926,67 €	400,00 €	642 326,67 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		1 284 753,34 €	-280 637,96 €	1 004 115,38 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 284 753,34 €	-280 637,96 €	1 004 115,38 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 284 753,34 €	-280 637,96 €	1 004 115,38 €

2018-307 : Finances - Exercice 2018 - budget annexe Hôtel d'entreprises 700 -23- Décision modificative n°1

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 du budget annexe ;

Considérant le tableau d'amortissement de l'emprunt reçu, le chapitre 16 doit être abondé de 2 500 euros.

Considérant le remboursement anticipé total de la dette de la société Antara sur l'exercice 2018, il convient d'inscrire les crédits correspondants.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 950,52 €	- €	55 950,52 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	84 194,48 €	- €	84 194,48 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		142 145,00 €	- €	142 145,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 195,00 €	- 57 500,00 €	132 695,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		190 195,00 €	- 57 500,00 €	132 695,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		332 340,00 €	- 57 500,00 €	274 840,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		332 340,00 €	- 57 500,00 €	274 840,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	251 398,94 €	- 71 490,00 €	179 908,94 €
76	PRODUITS FINANCIERS	13 990,00 €	13 990,00 €	27 980,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		271 388,94 €	- 57 500,00 €	213 888,94 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		271 388,94 €	- 57 500,00 €	213 888,94 €
002	RESULTAT REPORTE	60 951,06 €	- €	60 951,06 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		332 340,00 €	- 57 500,00 €	274 840,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	248 195,00 €	2 500,00 €	250 695,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	190 195,00 €	- 57 500,00 €	132 695,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		190 195,00 €	- 57 500,00 €	132 695,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €

La commission finances/moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Hôtel

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Hôtel comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 950,52 €	- €	55 950,52 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	84 194,48 €	- €	84 194,48 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		142 145,00 €	- €	142 145,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	190 195,00 €	- 57 500,00 €	132 695,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		190 195,00 €	- 57 500,00 €	132 695,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		332 340,00 €	- 57 500,00 €	274 840,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	332 340,00 €	- 57 500,00 €	274 840,00 €
--	---------------------	----------------------	---------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	251 398,94 €	- 71 490,00 €	179 908,94 €
76	PRODUITS FINANCIERS	13 990,00 €	13 990,00 €	27 980,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		271 388,94 €	- 57 500,00 €	213 888,94 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	- €	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		271 388,94 €	- 57 500,00 €	213 888,94 €
002	RESULTAT REPORTE	60 951,06 €	- €	60 951,06 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		332 340,00 €	- 57 500,00 €	274 840,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	248 195,00 €	2 500,00 €	250 695,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM	Proposition BS	BP + DM + BS
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	190 195,00 €	- 57 500,00 €	132 695,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		190 195,00 €	- 57 500,00 €	132 695,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		250 195,00 €	2 500,00 €	252 695,00 €

2018-308 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

<p>Demande de fonds de concours de la commune d'Unverre - modification 2017</p>
--

Par délibération n°2017-324 en date du 11 décembre 2017 le conseil communautaire a notamment décidé de l'attribution de fonds de concours à la commune de d'Unverre, dans les conditions suivantes :

Date de la demande : délibération du conseil municipal du 11 septembre 2017.

Population municipale 2016 : 1 259 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 12 590,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : réalisation de travaux de voirie, programme 2017.

Coût :

HT	62 016,43 €
----------	-------------

Financement :

Département (FDI) - 13,66 %	8 474,00 €
Fonds de concours communautaire - 20,30 %	12 590,00 €
Total subventions - 33,96 %	21 064,00 €
Autofinancement communal HT - 66,04 %	40 952,43 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 12 590,00 €.
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Par courrier reçu le 14 novembre 2018 la commune nous a fait part que le montant définitif des travaux était inférieur à celui indiqué dans la délibération et a bénéficié d'une subvention au titre du fonds de péréquation non prévu initialement.

C'est pourquoi, il est demandé à la commission finances-moyens généraux de bien vouloir requalifier l'objet du fonds de concours et d'élargir sa portée comme suit :

Date de la demande : Courrier du 14 novembre 2018
Population municipale 2016 : 1 259 habitants.
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 12 590,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réalisation de travaux de voirie, programme 2017**

Coût :

HT	36 822,05 €
----------	-------------

Financement :

Département (FDI) - 13,66 %	8 474,00 €
Fonds de Péréquation - 15,13 %	9 386,00 €
Fonds de concours communautaire - 10,15 % (AC versé le 23/03/2018)	6 295,00 €
Total subventions - 38,95 %	24 155,00 €
Autofinancement communal HT - 61,05 %	37 861,43 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 6 295,00 €.
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de réaménagement des trottoirs rue des Lavandes et rue des Iris**

Coût :

HT	52 300,00 €
----------	-------------

Financement :

Département (FDI) - 11,64 %	6 090,00 €
Fonds de concours communautaire - 12,04 %	6 295,00 €
Total subventions - 23,68 %	12 385,00 €
Autofinancement communal HT - 76,32 %	39 915,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 6 295,00 €.
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

**Demande de fonds de concours - 2018
de la commune d'Unverre**

Date de la demande : Courrier du 29 octobre 2018

Population municipale 2016 : 1 259 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 12 590,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réalisation de travaux de voirie, programme 2018**

Coût :

HT 41 200,50 €

Financement :

Département (FDI) - 30.00 % 12 360,00 €

Fonds de concours communautaire - 31 % 12 590,00 €

Total subventions - 61 % 24 950,00 €

Autofinancement communal HT - 39 % 16 250,50 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 12 590,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

La commission finances/Moyens généraux du 4 décembre a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire, pour la commune d'Unverre, de bien vouloir :

- requalifier l'objet du fonds de concours au titre de l'exercice 2017 et d'élargir sa portée comme indiqué précédemment,

- d'octroyer, les fonds de concours, au titre de l'exercice 2018, pour un montant de 12 590 €

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve pour la commune d'Unverre :

- La requalification de l'objet du fonds de concours au titre de l'exercice 2017 et d'élargir sa portée comme indiqué précédemment

- D'octroyer, les fonds de concours, au titre de l'exercice 2018, pour un montant de 12 590 €

2018-309 : Finances - Ouverture de crédit tous budgets

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans ce cas, l'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits, qui sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire par anticipation sur le **budget principal 700-00**, au titre de l'exercice 2019, les crédits suivants :

Chapitre 20	Montant
Documents de planification urbaine et PLUIH	50 000,00
Eclairage public	4 000,00
Etude d'impact - technopôle de mobilité	2 500,00
TOTAL	56 500,00

Chapitre 204	Montant
Fonds de concours	200 000,00
Enfouissement des réseaux	102 000,00
Programme audace	20 000,00
Programme OPAH	40 000,00
Déploiement du haut débit	80 000,00
TOTAL	442 000,00

Chapitre 21	Montant
Matériel informatique et bureautique	15 000,00
Matériel école de musique	10 000,00
Mobilier tous services	10 000,00
Interventions bâtiments et ZA communautaires	200 000,00
Clôtures chat perché et un verre	54 000,00
Espace forme et bien être	7 000,00
Système anti-pigeons multibâtiments	2 600,00
Centre bourg de Jallans	4 000,00
Acquisition véhicule pour RAM sud	12 600,00
Opération informatisation écoles	45 000,00
TOTAL	360 200,00

Chapitre 23	Montant
Espace forme et bien être	20 000,00
Aménagement Kellermann	800 000,00
MAM chatillon	144 000,00
Opérations cœurs de village	178 000,00
Eclairage et enfouissement des réseaux	107 000,00
TOTAL	1 249 000,00

Les budgets annexes :

Chapitre	Montant
Budget 700-02 assainissement ex CCD	
21 - Interventions sur les réseaux	90 000,00

Budget 700-03 assainissement ex CC3R	
21 - Intervention sur les réseaux	90 000,00

Budget 700-04 eau ex CC3R	
21 - Intervention sur les réseaux	90 000,00
23 - Interconnexion Autheuil	300 000,00
23 - Réhabilitation château d'eau Arrou	7 500,00

Budget 700-05 AEP ex CCPVD	
21 - Intervention sur les réseaux	15 000,00

Budget 700-10 ZA Aigron	
040 - Aménagement rond point de l'Aigron	13 000,00

Budget 700-11 ZA Nord	
21 - Interventions sur les bâtiments	15 000,00

Budget 00-13 ZA Etamat	
040 - Aménagement cathelines	150 000,00
23 - pôle de loisirs	80 000,00

Budget 700-16 Immobilier économique	
<i>(Y compris 700-12 et 700-23)</i>	
21 - Interventions sur les bâtiments	50 000,00

Budget 700-24 Logements sociaux	
21 - Interventions sur les bâtiments	4 000,00

Budget 700-25 Espace bien-être Riviérades	
21 - Interventions sur les bâtiments	1 250,00

La commission finances/moyens généraux du 4 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets cités, de l'exercice précédent.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets cités, de l'exercice précédent.

2018-310 : Travaux - Marché n° 2017-343 - Construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un accueil périscolaire à Châtillon en Dunois

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Considérant la délibération n° 2017 343 du 11 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un accueil périscolaire sur la commune de Châtillon-en-Dunois,

- **Avenant n° 1.03 au lot n°1 - Voirie-Gros Œuvre-Clôture :**

Titulaire du Marché : SARL BOUCHER Olivier

- Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché les modifications suivantes :

RESEAUX :

- Création d'un caniveau a grille de 15 cm sur toute la largeur de la baie vitrée de la MAM.
- Ajout de clapets anti-odeur sur chaque caniveau à grilles
- Création de massifs compris gaine d'alimentation pour les bornes d'éclairage extérieures

VOIRIE :

- Mise en place de bordure T2 autour de la cour pour maintenir la terre des espaces verts.
- Sciage et évacuation des enrobés existant pour mise en place des bordures devant le bâtiment.

CLOTURE :

- Ajout de plaques béton en pied de clôture pour faciliter l'entretien.

- **Plus-value pour travaux supplémentaires indiqués ci-dessus : 6 047,29€ TTC**

Caractéristiques de l'avenant n° 1.03 au lot n°1 :

Montant du Marché Initial :	106 061,45€ TTC
Avenant 1-01 :	- 8 107,45€ TTC
Avenant 1-02 :	- 5 012,40€ TTC
Ce qui porte le montant du Marché à :	92 941 ,60€TTC
Avenant 1-03 : plus-value pour travaux supplémentaires	6 047,29€ TTC
Ce qui porte le montant du Marché à :	98 988,89€ TTC

L'avenant n° 1.03 représente donc une plus-value correspondant à 6,51 % du marché.

- **Avenant n° 2.01 au lot N°2 - Structure bois-Couverture-Bardage :**

Titulaire du Marché : DRU COUVERTURE

- Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché les modifications suivantes :
 - Ajout de panneaux OSB pour création d'un chemin de visite en combles
 - Habillage de l'intérieur du local poussettes en panneaux OSB 12 mm
 - Allongement de l'habillage en zinc du "poteau" à gauche du terrasson, pour créer un alignement avec le bardage trespa.
- **Plus-value pour travaux supplémentaires indiqués ci-dessus : 1 255,44€ TTC**

Caractéristiques de l'avenant n° 2.01 au lot n °2 :

Montant du Marché Initial :	106 876,58€ TTC
Plus-value pour travaux supplémentaires :	1 255,44€ TTC
Ce qui porte le montant du Marché à :	108 132,02€ TTC

L'avenant n° 2.01 représente donc une plus-value correspondant à 1,18 % du marché initial.

- **Avenant n° 5.01 au lot n° 5 - Menuiseries intérieures :**

Titulaire du Marché : ROGER POUSSET

- Suite à la demande du Maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet d'inclure au marché les modifications suivantes :

- Remplacement des revêtements stratifié des portes intérieures par un parement à peindre
- Mise en place de portes sur les placards de l'accueil périscolaire avec serrures

- **Moins-value correspondant au remplacement indiqué ci-dessus : 858,48€ TTC**
- **Plus-value pour travaux supplémentaires indiqués ci-dessus : 1 954,85€ TTC**

Caractéristiques de l'avenant n° 5.01 au lot n° 5 :

Montant du Marché Initial :	23 756,02€ TTC
Moins-Value pour remplacement des portes par un parement :	858,48€ TTC
Plus-value pour mise en place de portes :	1 954,85€ TTC
Ce qui porte le montant du Marché à :	24 852,38€ TTC

L'avenant n° 5.01 représente donc une plus-value de 1 096,37€ TTC, correspondant à 4,62 % du marché initial.

- **Avenant n°7.02 au lot n°7 - Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation :**

Titulaire du Marché : SARL ETS OLIVIER

- Suite à la demande du Maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet d'inclure au marché les modifications suivantes :

- Remplacement d'une cuvette de wc standard par une cuvette petite enfance
- Remplacement d'un lavabo simple par un lavabo auge
- Installation d'un compteur d'eau divisionnaire

- **Plus-value pour demande de modifications indiquées ci-dessus : 546,00€ T.T.C.**

Caractéristiques de l'avenant n° 7.02 au lot n° 7 :

Montant du Marché Initial :	50 243,46€ TTC
Avenant 7-01 :	2 340,00€ TTC
Ce qui porte le montant du Marché à :	52 583,46€ TTC
Avenant 7-02 : plus-value pour demande de modifications	546,00€ TTC
Ce qui porte le montant du Marché à :	53 129,46€ TTC

L'avenant n°7.02 représente donc une plus-value, correspondant à 1,04 % du marché.

- **Avenant n° 9.01 au lot n°9 - Peinture :**

Titulaire du Marché : JEROME JALLOIS

- Suite à la demande du Maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet d'inclure au marché les modifications suivantes :
 - Remplacement des portes stratifiées par des portes peintes
 - Remplacement des remontées en plinthes en sol PVC par des plinthes en bois peintes.
- **Plus-value pour travaux supplémentaires indiqués ci-dessus : 896,52€ TTC**

Caractéristiques de l'avenant n° 9.01 au lot n° 9 :

Montant du Marché Initial :	4 858,50€ TTC
Plus-value pour travaux supplémentaires :	896,52€ TTC
Ce qui porte le montant du Marché à :	5 755,02€ TTC

L'avenant n° 9.01 représente donc une plus-value correspondant à 18,45% du marché initial.

- **Avenant n° 6.01 au lot n°6 - Électricité :**

Titulaire du Marché : BRANLARD ELECTRICITE

- Suite à la demande du Maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet d'inclure au marché les modifications suivantes :
 - Ajout d'un point lumineux et d'une prise dans les combles
 - Ajout de prises dans placard

- Alimentation et commande des volets roulants et du châssis de toit
- **Plus-value pour travaux supplémentaires indiqués ci-dessus : 1 282.91€ TTC**

Caractéristiques de l'avenant n° 6.01 au lot n° 6 :

Montant du Marché Initial :	22 729,44€ TTC
Plus-value pour travaux supplémentaires :	1 282.91€ TTC
Ce qui porte le montant du Marché à :	24 012,35€ TTC

L'avenant n°6.01 représente donc une plus-value correspondant à 5,6% du marché initial.

Montant global des travaux initial :	311 482,67€ HT	373 779,20€ TTC
Montant global des travaux suite aux avenants :	311 769,90€ HT	374 123,88€ TTC
Les avenants représentent donc une plus-value de :	287,23€ HT	344,68 TTC

Correspondant à 0,1%

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux en date du 5 décembre

Il est proposé au conseil communautaire

- d'approuver les montants des avenants tels qu'exposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le conseil communautaire de la commune de Moléans :

- approuve les montants des avenants tels qu'exposés ci-dessus,
- autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

2018-311 : Travaux - Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur route départementale relative à l'opération Cœur de Village pour la commune de Moléans

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération cœur de village pour 6 communes dont la commune de Moléans.

Ces travaux comportent notamment une intervention sur la voirie départementale. À ce titre, le conseil départemental peut participer par convention au financement des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs.

Le montant de participation financière du Département s'élève à 2 163 euros T.T.C. pour un montant total des travaux de 530 043,20 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux en date du 5 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de financement pour les travaux de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur route départementale.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de financement pour les travaux de maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur route départementale.

2018-312 : Eau - convention achat d'eau à la communauté de communes du Cœur de Beauce

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Cœur de Beauce (3CB) a été créée par la fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce Vovéenne, et de la Beauce d'Orgères, nommée C.C.B.O. dans la suite du document.

La C.C.B.O. a décidé en 2010 de réaliser une interconnexion de son secteur Ouest qui a pour objectif d'assurer une alimentation en eau potable des communes de Bazoches-en-Dunois, Guillonville, Nottonville, Péronville, et Varize. Cette interconnexion était prévue à partir de deux ressources :

- Un forage existant qui alimentait déjà Péronville et Bazoches-en-Dunois,
- Un forage à créer sur la commune de Guillonville au niveau de Pruneville.

Une étude réalisée par la communauté de communes plaines et vallées dunoises (CCPVD) montrait également des problèmes de qualité d'eau sur les communes de Villampuy, Saint Cloud en Dunois, Ozoir le Breuil et Civry. La C.C.P.V.D. s'est alors rapprochée de la C.C.B.O. pour étudier une solution d'alimentation en eau de ces 4 communes.

La C.C.B.O. a donné une suite favorable à la demande de la C.C.P.V.D et les travaux nécessaires ont été réalisés en partie par la C.C.B.O. et en partie par la C.C.P.V.D.

Les travaux étant en cours d'achèvement, il est nécessaire maintenant d'acter les modalités d'achat d'eau à la 3CB par une convention qui indique notamment les conditions techniques et financières d'achat d'eau et les modalités de construction du prix au m³.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux en date du 5 décembre,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser le président à signer la convention avec la communauté de communes Cœur de Beauce.

M. Jean-Yves DEBALLON remercie MM. PINSARD et TRIAU pour leur collaboration sur ce dossier.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve les termes de la convention

Autorise le président à signer la convention avec la communauté de communes Cœur de Beauce.

2018-313 : Eau - convention vente d'eau au syndicat des eaux de Villampuy - Villemaury et avec la commune de Villemaury

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Au 1er janvier 2017, la communauté de communes Cœur de Beauce (3CB) a été créée par la fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce Vovéenne, et de la Beauce d'Orgères, nommée C.C.B.O. dans la suite du document.

La C.C.B.O. a décidé en 2010 de réaliser une interconnexion de son secteur Ouest qui a pour objectif d'assurer une alimentation en eau potable des communes de Bazoches-en Dunois, Guillonville, Nottonville, Péronville, et Varize. Cette interconnexion était prévue à partir de deux ressources :

- Un forage existant qui alimentait déjà Péronville et Bazoches en Dunois,
- Un forage à créer sur la commune de Guillonville au niveau de Pruneville.

Une étude réalisée par la communauté de communes Plaines et Vallées Dunoises (C.C.P.V.D.) montrait également des problèmes de qualité d'eau sur les communes de Villampuy, Saint Cloud en Dunois, Ozoir le Breuil et Civry. La C.C.P.V.D. s'est alors rapprochée de la C.C.B.O. pour étudier une solution d'alimentation en eau de ces 4 communes.

La C.C.B.O. a donné une suite favorable à la demande de la C.C.P.V.D. et les travaux nécessaires ont été réalisés en partie par la C.C.B.O. et en partie par la C.C.P.V.D.

Les travaux étant en cours d'achèvement, il est nécessaire maintenant d'acter les modalités de vente d'eau au syndicat des eaux de Villampuy et Villemaury et à la commune Villemaury par deux conventions (jointes en annexe) qui indiquent les conditions techniques et financières de vente d'eau et les modalités de construction du prix au m3.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux en date du 5 décembre,

Il est proposé au conseil communautaire:

- D'approuver les termes des deux conventions jointes en annexes
- D'autoriser le président à signer ces deux conventions avec le syndicat des eaux de Villampuy et Villemaury et la commune de Villemaury.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve les termes des deux conventions
- Autorise le président à signer ces deux conventions avec le syndicat des eaux de Villampuy et Villemaury et la commune de Villemaury.

2018-314 : Assainissement - Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice 2017

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

La gestion de l'assainissement collectif a été confiée à SAUR sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Dunois et à VEOLIA sur le territoire de l'ex communauté de communes des Trois Rivières.

Le cabinet Bert a été mandaté pour établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2017 sur chacun de ces territoires.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux en date du 5 décembre 2018.

Il est précisé que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2017 joint en annexe et consultable à l'accueil du siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2017 sur chacun de ces territoires.

2018-315 - Eau - Interconnexion Autheuil - Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

L'opération consiste à interconnecter le château d'eau de la Férandière (Autheuil) par l'usine de traitement des Friches Blanches à Autheuil (4,7 km).

L'agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne les travaux d'interconnexion.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux en date du 5 décembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces qui se rapportent à ce dossier

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Sollicite une subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne

- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces qui se rapportent à ce dossier

2018-316 - Eau - Interconnexion Autheuil - Demande de subvention auprès la préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

L'opération consiste à interconnecter le château d'eau de la Férandière (Autheuil) par l'usine de traitement des Friches Blanches à Autheuil (4,7 km).

La préfecture d'Eure et Loir subventionne les travaux d'interconnexion.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux en date du 5 décembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter une subvention auprès de de la Préfecture
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces qui se rapportent à ce dossier

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Sollicite une subvention auprès de de la Préfecture

- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces qui se rapportent à ce dossier

2018-317 : Mode de paiement subvention assainissement non collectif

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président délégué à l'environnement, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun et le conseil départemental accordaient des subventions dans le cadre de la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif sur le territoire de l'ex communauté de communes des trois Rivières.

La présente délibération apporte une précision à la délibération n° 2017-305 du 6 novembre 2017, sur le mode de paiement de la subvention accordée au dossier suivant :

M. BRANLARD pour son bien situé 17 route de Blois - La Ferté Villeneuve 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES : subvention accordée pour un montant de 2 400 euros, répartis à 50% de la part du conseil départemental, et à 50% de la part de la communauté de communes.

La communauté de communes versera le montant total des deux subventions (2 400 euros) à M. BRANLARD et 1 200 € seront reversés à la communauté de communes par le conseil départemental.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux en date du 5 décembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire

- d'accorder à M. BRANLARD la subvention pour un montant de 2 400 euros, répartis à 50% de la part du conseil départemental, et à 50% de la part de la communauté de communes.
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Accorde à M. BRANLARD la subvention pour un montant de 2 400 euros, répartis à 50% de la part du conseil départemental, et à 50% de la part de la communauté de communes.
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

2018-318 : Assainissement non collectif - Subvention animation réhabilitation ANC

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

La présente délibération apporte une précision à la délibération n° 2018-203 du 26 juillet 2018, sur l'animation des dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a accordé à la communauté de communes une subvention pour l'animation de la réhabilitation des dossiers d'assainissement non collectif à Châteaudun et à St Denis les Ponts :

- Pour le bien situé 4 La Triquetière 28200 CHATEAUDUN
- Pour le bien situé à Vilquier 28200 SAINT DENIS LES PONTS

Le montant de la subvention est de 480 € pour les 2 dossiers.

La subvention sera versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vu l'avis favorable de la commission environnement travaux en date du 5 décembre 2018.

Il est demandé au conseil communautaire de solliciter l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne pour la subvention et d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Sollicite l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne pour la subvention
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à ces dossiers

2018-319 - Développement économique - Dispositif AUDACE - Attribution de subventions

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

La subvention AUDACE comporte deux volets : une aide à l'investissement ou une aide à l'apprentissage :

-SUBVENTIONS AUDACE SUR INVESTISSEMENT :

Demande n° 2018-24 JDV « le Jardin du Verre », restaurant à CHÂTEAUDUN

M. BELLOT était installé en affaire personnelle dans le quartier Saint Jean. Il manquait de visibilité et a eu l'opportunité de racheter le fonds de commerce du restaurant La Licorne, situé sur la Place du 18 Octobre. Pour réaliser cette reprise, il a créé une SARL dans laquelle M. et Mme BELLOT sont co-gérants et a fermé son établissement de Saint Jean. Il a repris les apprentis de La Licorne et a créé un emploi salarié. Après quelques mois de fonctionnement, il doit réaliser des investissements complémentaires : porte de séparation cuisine salle, aménagement du sol d'un couloir, modernisation des équipements froid Le montant de ces investissements s'élève à 9 400 € H.T.

La commission économique réunie le 3 décembre 2018, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 3 760€, aide plafonnée à 40% des investissements retenus, du fait de la prise en compte de la création d'un emploi en CDI réalisée au début de la reprise de l'établissement.

Demande n° 2018-25 DIAG ENERGY, diagnostics immobiliers à DOUY, CLOYES LES TROIS RIVIERES

En octobre 2017, l'entreprise a bénéficié d'une aide AUDACE pour lui permettre d'investir dans les équipements nécessaires pour la création d'un premier emploi salarié. Cet emploi a été mis en place début 2018 et impactera le chiffre d'affaires de l'entreprise sur l'exercice en cours. Mais compte-tenu du développement prévisible, M. DUVALLET envisage pour 2019, la création d'un deuxième poste salarié. Cela nécessite des investissements en matériel et véhicule pour équiper ce diagnostiqueur mais aussi une extension des bureaux. Ces investissements s'élèvent 16 929€ H.T

La commission économique réunie le 3 décembre 2018, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 5 000€, le taux de 40% des investissements étant pris en compte du fait de la création d'un emploi supplémentaire

Demande n° 2018-26 Sarl MARTIGNON », boucherie-charcuterie à CHÂTEAUDUN

La boucherie-charcuterie MARTIGNON réalise son activité en boutique pour 55% et sur les marchés pour 45%. La situation financière est difficile résultant d'une baisse d'activité de la boutique en concurrence avec l'offre locale et la baisse de consommation. Le projet est de développer la présence sur les marchés actuellement limitée par le matériel roulant de l'entreprise : Seul M. MARTIGNON peut conduire le camion boutique car il faut être titulaire du permis poids lourd.

Le projet est donc d'acheter une remorque magasin d'occasion, ce qui permettra à un salarié d'assurer la présence sur deux marchés supplémentaires : en particulier celui de Rambouillet le mercredi, l'autre étant en cours de négociation. Le montant de cet investissement s'élève à 41 000 € H.T.

La commission économique réunie le 3 décembre 2018, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 4 500€, aide plafonnée à 30% de dépense subventionnable (15 000€ H.T.)

Demande n° 2018-27 CORINNE COIFFURE, salon de coiffure à CHÂTEAUDUN

Mme Corinne PETUSSEAU exploite deux salons de coiffure : » Corinne coiffure en EI et «coiffure 2000 » au travers de la SARL CLOMAE. Suite à la démission de sa salariée sur Coiffure 2000, elle va fermer cet établissement et investit sur Corinne Coiffure pour redynamiser son salon et si possible réembaucher une salariée (elle en avait une sur Corinne Coiffure qui a démissionné elle aussi, il y a quelques mois). Les investissements comprennent le changement des fauteuils et coiffeuses, le renouvellement du décor intérieur et le changement des luminaires. Ces deux derniers postes étant réalisés par MME PETUSSEAU elle-même ne peuvent être subventionnés.... Le montant des dépenses éligibles s'élève à 8 036 € H.T.

La commission économique réunie le 3 décembre 2018, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour accorder une dérogation sur la date de dépôt du dossier postérieure à la commande de la dépense et pour attribuer une aide AUDACE d'un montant maximum de 2 410€ correspondant au taux de 30%

Demande n° 2018-28 OLABODE Félix « WITHOLS AUTOS IMPORTS ET EXPORTS » négoce de véhicules d'occasion à CLOYES LES TROIS RIVIERES

M. OLABODE a été salarié du garage Ford. Arrêté suite à des problèmes de santé, Il a décidé de se mettre à son compte en privilégiant le négoce de voitures d'occasion. Le projet reçu en septembre était localisé à son domicile à Douy sur un terrain inondable. Sa demande a été ajournée tant qu'il n'avait pas trouvé un site pour stocker ses véhicules.

Avec un établissement (location de parkings sur la ZA St Sèverin) à Cloyes, il va se limiter au négoce et au simple reconditionnement des véhicules. Il abandonne le démontage de véhicules pour le négoce de pièces détachées. Il a déjà investi dans divers équipements dont principalement un véhicule plateau. L'aide AUDACE concernera l'achat d'informatique, d'un démonte-pneu et d'une équilibreuse ainsi qu'un chariot élévateur. Le montant de ces investissements s'élève à 12 997 € H.T.

La commission économique réunie le 3 décembre 2018, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide AUDACE d'un montant maximum de 3 899€, aide plafonnée à 30% des investissements retenus.

SUBVENTIONS AUDACE APPRENTISSAGE

Une seule demande est présentée:

Numéro demande	Entreprise	commune	activité	Diplôme préparé	Centre de formation	Date de naissance de l'apprenti(e)
AUD-APP 2018-18	EMAXAN	CIVRY commune déléguée de VILLEMAURY	Services communs d'administration pour les sociétés RV HUET et CLOUET CONSTRUCTIONS	BTS Systèmes numériques option info et réseaux	AFTEC ORLEANS	15 05 1999

la commission réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité, pour accorder une dérogation sur la date de dépôt de la demande postérieure à l'embauche et pour accorder une subvention de 5 000 €

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

Au titre de l'aide AUDACE sur investissement :

- une aide AUDACE d'un montant de 3 760€, à la Sarl JDV restaurant Jardin du Verre, dans le cadre d'investissements matériels et immobilier complémentaires à la reprise de l'établissement situé, 6 place du 18 octobre 28200 CHATEAUDUN
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000€, à la Sarl DIAG ENERGY, dans le cadre du développement de son entreprise de diagnostic immobiliers qui comprend des investissements matériels et immobiliers et la création d'un emploi supplémentaire, 8 rue de la Vallée, DOUY 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500€, à la Sarl MARTIGNON, boucherie charcuterie, dans le cadre d'un investissement dans une nouvelle remorque de marché, 24 route de Meung 28200 CHATEAUDUN
- une aide AUDACE d'un montant de 2 410€, à Madame PETUSSEAU Corinne, salon de coiffure Corinne Coiffure, dans le cadre de la rénovation de son salon, 14 rue Gambetta 28200 CHATEAUDUN
- une aide AUDACE d'un montant de 3 899€, à Monsieur OLABODE Félix, pour des investissements matériels complémentaires dans le cadre sa création d'entreprise de négoce de véhicules d'occasion située, 2 rue du Buisson à DOUY 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

Au titre de l'aide AUDACE APPRENTISSAGE :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SASU EMAXAN 17 Nobleville CIVRY 28200 VILLEMAURY.

Il est demandé pour le dossier de M. Félix OLABODE où serait stockés le matériel et si la construction d'un bâtiment est prévue.

M. Jean-Yves DEBALLON indique qu'il fera essentiellement de l'achat et de la vente et qu'il n'est plus question de démontage de véhicules.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Accorde :

Au titre de l'aide AUDACE sur investissement :

- une aide AUDACE d'un montant de 3 760€, à la Sarl JDV restaurant Jardin du Verre, dans le cadre d'investissements matériels et immobilier complémentaires à la reprise de l'établissement situé, 6 place du 18 octobre 28200 CHATEAUDUN
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000€, à la Sarl DIAG ENERGY, dans le cadre du développement de son entreprise de diagnostic immobiliers qui comprend des investissements matériels et immobiliers et la création d'un emploi supplémentaire, 8 rue de la Vallée, DOUY 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500€, à la Sarl MARTIGNON, boucherie charcuterie, dans le cadre d'un investissement dans une nouvelle remorque de marché, 24 route de Meung 28200 CHATEAUDUN
- une aide AUDACE d'un montant de 2 410€, à Madame PETUSSEAU Corinne, salon de coiffure Corinne Coiffure, dans le cadre de la rénovation de son salon, 14 rue Gambetta 28200 CHATEAUDUN
- une aide AUDACE d'un montant de 3 899€, à Monsieur OLABODE Félix, pour des investissements matériels complémentaires dans le cadre sa création d'entreprise de négoce de véhicules d'occasion située, 2 rue du Buisson à DOUY 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

Au titre de l'aide AUDACE APPRENTISSAGE :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € à la SASU EMAXAN 17 Nobleville CIVRY 28200 VILLEMAURY.

2018-320 : Développement économique - Les Cathelines : Cession d'un terrain pour l'implantation de la clinique vétérinaire des Minières

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

La clinique vétérinaire des Minières a été créée le 22 juin 2010 entre Madame Sabine CASTEX et Madame Christine GARIBAL pour reprendre la suite de l'activité de M. MEGNIN. Elle est locataire de locaux appartenant à M. MEGNIN, à proximité du centre LECLERC à Saint Denis les Ponts. 7 personnes y travaillent dont trois vétérinaires.

L'activité est en croissance et les actionnaires souhaitent implanter leur activité dans des locaux plus vastes et en pleine propriété. Les premiers contacts à ce sujet remontent à 2014 et ont abouti au projet d'aménagement par la communauté de communes du Grand Châteaudun, du lotissement Les Cathelines à Saint Denis les Ponts.

Le projet consiste donc à céder une parcelle délimitée par le géomètre constituant le lot 1 du lotissement pour une contenance de 1 933 m² ;

Il y sera construit dès 2019, un bâtiment de 311 m².

Le prix de cession a été fixé à 38 € H.T le m², (délibération n °2018-79 du conseil communautaire du 26 mars 2018), soit un prix de vente total de 73 454 € H.T. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son accord de financement et son permis de construire. La délibération deviendra caduque si ces conditions ne sont pas réunies avant le 31 décembre 2019. Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain en cas de non réalisation de la construction dans les 24 mois qui suivront la signature de l'acte, le prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

L'achat se fera au nom de la SCI THITANCRYL composée des actionnaires de la clinique. Celle-ci est autorisée par la présente délibération à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

La commission développement économique du 3 décembre a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la SCI THITANCRYL à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise la SCI THITANCRYL à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

2018-321 Développement économique - Ouvertures dominicales des commerces en 2019

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à douze - au lieu de cinq auparavant - le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical (article L. 3132-26 du code du travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Depuis 2016, les communes de l'agglomération de Châteaudun (Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer) ont décidé d'autoriser ces douze ouvertures dominicales avec un calendrier commun aux trois communes.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes.

Rappel des activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit :

- boulangeries-pâtisseries ;
- autres commerces de détail alimentaire jusqu'à 13h00 ;
- ameublement (établissements de commerce de détail) ;
- bricolage (établissements de commerce de détail) ;
- débits de tabac ;
- distribution de carburants et lubrifiants pour automobiles ;
- hôtels, cafés et restaurants ;
- jardineries et graineteries ;
- magasins de fleurs naturelles.

Proposition de calendrier :

Comme depuis 2016, il est proposé un calendrier sur 12 dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles.

CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE		CALENDRIER AUTOMOBILE
1^{er} dimanches des soldes d'hiver	13 janvier 2019	13 janvier 2019
		20 janvier 2019
		17 février 2019
		17 mars 2019
UCIA braderie de printemps	31 mars 2019	31 mars 2019
		16 juin 2019
1^{er} dimanche des soldes d'été	30 juin 2019	30 juin 2019
	07 juillet 2019	
Rentrée scolaire	25 août 2019	15 septembre 2019
	01 septembre 2019	
UCIA FOIRE EXPO	29 septembre 2019	29 septembre 2019
		13 octobre 2019
		17 novembre 2019
Fêtes de fin d'année	01 décembre 2019	
	08 décembre 2019	
	15 décembre 2019	15 décembre 2019
	22 décembre 2019	
	29 décembre 2019	

La commission développement économique du 3 décembre a émis un avis favorable

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le calendrier commun présenté par les communes de Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle du Noyer.

M. Philippe MASSON fait remarquer que les pharmacies sont également concernées par des dérogations à la fermeture dominicale.

M. François MALZERT demande ce qu'il adviendrait des arrêtés des maires si l'avis n'était pas conforme.

M. Philippe DUPRIEU indique que des réponses seront apportées ultérieurement sur ce point précis.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le calendrier commun présenté par les communes de Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle du Noyer.

2018-322 : Développement économique - Parc d'activités de l'Aigron - Cession d'un terrain pour le transfert du magasin GAMM VERT de CLOYES SUR LE LOIR

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

Le groupe SCAEL exploite depuis de nombreuses années, un magasin à l'enseigne GAMM VERT dans un ancien silo, à la sortie de Cloyes sur le Loir, route de Romilly. Vu ses locaux peu fonctionnels et vétustes, le transfert de ce magasin avait été envisagé dès la création du parc d'activités de l'Aigron, il y a presque 10 ans.

Gamm Vert propose une offre complète de fleurs et plantes d'intérieur et d'extérieur, de graines à semer, d'outillages, avec un service de conseils en jardinage offert par les vendeurs en magasin.

L'enseigne a également développé des espaces destinés aux ustensiles de préparation culinaire ainsi qu'aux produits du terroir via la marque "Le Goût de nos régions", baptisés "Les Sens du terroir".

De même, Gamm Vert commercialise de la nourriture et des accessoires pour animaux.

Avec 12 magasins sur le département, la société Jardin Loisirs 28, gérant la franchise Gamm Vert au sein de la SCAEL renforce cette notion de proximité.

Le groupe SCAEL a inscrit pour 2019, les investissements nécessaires pour relocaliser le magasin de Cloyes, ce qui permettra de disposer d'un outil moderne apportant confort d'achat pour les clients et de meilleures conditions de travail pour les deux salariés du magasin. Un emploi à mi-temps pourrait être créé dans le cadre de cette ouverture.

Sur une surface de magasin prévue d'environ 700 m² et un marché aux fleurs d'environ 300 m², l'offre sera basée sur les cœurs de métier tel que l'animalerie, le jardin, le végétal et le terroir. Des marchés saisonniers tels que la pêche, la chasse, l'apiculture trouveront leur place au sein du magasin.

Le projet consiste donc à céder les parcelles ZI 83 et ZI 84 d'une surface respective de 2 187 m² et 2 865 m², 2 et 4 rue de l'Aigron.

Le prix de cession est fixé à 15 € H.T le m². Le service des Domaines a été consulté et a rendu son avis le 31 août 2018. Le prix de vente total est donc de 75 780 € Hors taxes. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son accord de financement et son permis de construire. La délibération deviendra caduque si ces conditions ne sont pas réunies avant le 31 décembre 2019. Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du

terrain en cas de non réalisation de la construction dans les 24 mois qui suivront la signature de l'acte, le prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

L'achat se fera au nom de la SCI JARDIN-LOISIRS. La SCI sera autorisée par la présente délibération à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

La commission développement économique du 3 décembre a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la SCI JARDIN LOISIRS de déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise la SCI JARDIN LOISIRS de déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain.

2018-323 : Développement économique - SAS ANTARA remboursement anticipé de sa créance

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

Les sociétés ANTARA et THEMIS présidées par M. Laurent LE FUR se sont implantées à Châteaudun en 2010 en quittant les Yvelines.

Ces deux entreprises développent différents services autour de la filtration des huiles, des carburants ou de l'air entrant dans des process industriels : analyse des fluides en laboratoire, vente de systèmes de filtration et de filtres, filtration sur sites, formation... Elles comptent aujourd'hui 15 salariés.

Pour réaliser ce transfert, la Ville de Châteaudun a acheté le local industriel situé 6 rue de la Fosse aux Canes dans la ZA de Beauvoir et l'a ensuite cédé à la SAS ANTARA dans le cadre d'une vente à paiement échelonné sur 10 annuités de 2011 à 2020.

Le projet de M. Le Fur sur les conseils de son expert-comptable est de sortir l'actif immobilier du bilan d'ANTARA pour le gérer au sein d'une Société Civile Immobilière. De ce fait, il souhaite réaliser un remboursement anticipé des annuités restantes pour lever la clause de réserve de propriété qui existe dans le contrat entre la Ville et la société ANTARA.

La communauté de communes du Grand Châteaudun, titulaire de la créance d'ANTARA, suite à la mise en place du procès-verbal de mise à disposition des ateliers Beauvoir (conseil Municipal de Châteaudun du 20 septembre) doit accepter ce remboursement anticipé des trois dernières échéances comprenant 2018 : soit 111 755 €

La commission développement économique du 3 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter que les sociétés ANTARA et THEMIS procèdent au remboursement anticipé des trois dernières échéances comprenant 2018 : soit 111 755 €

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Accepte que les sociétés ANTARA et THEMIS procèdent au remboursement anticipé des trois dernières échéances comprenant 2018 : soit 111 755 €

2018-324 : Développement économique - ISMER Renouvellement de la convention de partenariat pour 2018/2019 et vote de la subvention

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

BGE ISMER est une association loi 1901 spécialisée dans le conseil, la formation et l'accompagnement à la création d'entreprise en particulier. Elle fait partie du réseau national des boutiques de gestion, réseau qui existe depuis 35 ans.

La BGE ISMER est présente sur le territoire du Grand Châteaudun depuis plusieurs années pour soutenir les créateurs d'entreprises, améliorer la préparation de leurs projets et favoriser la pérennité de ces créations.

Deux conventions avaient été signées en 2016 avec les communautés de communes du Dunois et des Plaines et Vallées Dunoises pour un montant total de subvention de 8 000 €. Au vu du bilan très satisfaisant présenté en septembre 2017, le Grand Châteaudun a signé une nouvelle convention pour la période septembre 2017 à août 2018 pour une subvention établie sur la base d'un prorata au nombre d'habitants par rapport à la subvention précédemment accordée par les deux communautés de communes historiques, soit un montant arrondi à 15 000 €.

La BGE ISMER a présenté à la commission économique réunie le 22 octobre dernier, un bilan au 30 août 2018 qui montre des réalisations en forte progression.

- 224 journées de présence des conseillers sur le territoire (une personne à temps plein et un conseiller en renfort le vendredi depuis mars 2018) au lieu de 90 jours sur la précédente convention
- 211 personnes de la C.C. reçues au lieu de 133 sur la période précédente
- 266 H de RDV hors autres accompagnements contre 102 sur la période précédente.

- 168 H d'ateliers collectifs (presque chaque vendredi, un thème lié à la création ou à la gestion d'entreprises est abordé dans un atelier ouvert à tous)
- Animation de 8 évènements (rencontre dans une jeune entreprise ou réunion de promotion de la création dans un café) avec 5 situés hors de Châteaudun conformément à un des objectifs de la convention 2017-2018
- La BGE a renouvelé l'organisation d'un stage long de création d'entreprises à Marboué

Au total, elle recense 31 créations d'entreprises réalisées sur le territoire pendant cette période, accompagnées par elle.

Compte-tenu de ce développement, la BGE a chiffré le coût global de l'antenne dunoise à 433 H d'accompagnement et d'animation d'ateliers non financés par d'autres conventions et 64H pour l'animation d'évènements, ce qui représente une charge de 44 730 € dont 31 300 € correspondant à la proportion de bénéficiaires des actions issus du Grand Châteaudun.

Pour 2018/2019, afin de maintenir le même niveau d'activité, ISMER sollicite une augmentation de la subvention du Grand Châteaudun.

La qualité du travail réalisé par l'association ISMER nous amène à proposer le renouvellement d'une convention de partenariat avec celle-ci pour la période de septembre 2018 à août 2019 mais compte-tenu de nos contraintes budgétaires, il est proposé de fixer la subvention de la communauté de communes à 15 300€.

La commission développement économique du 3 décembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire de fixer la subvention au profit de l'association BGE ISMER à 15 300 €.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Fixe la subvention au profit de l'association BGE ISMER à 15 300 €

2018-325 : Aménagement du territoire - Étude stratégique pour le devenir de l'élément air rattaché (EAR) de Châteaudun - Participation de la communauté de communes

M. le Président expose :

La zone d'emploi de Châteaudun est confrontée à d'importantes difficultés économiques, caractérisées par une diminution d'emplois. Dans ce contexte, la perspective de fermeture de l'établissement air rattaché (EAR) de Châteaudun nécessite d'en anticiper les conséquences et de construire une stratégie de valorisation du site et de la zone d'emploi.

Le contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châteaudun, signé le 6 juillet 2015 entre l'État et les acteurs locaux, suite à la transformation en juillet 2014 de la base aérienne en élément air rattaché à la base d'Orléans-Bricy, vise à accompagner le territoire dans une reconversion économique. Les partenaires mobilisés dans le cadre du CRSD ont convenu de définir, au regard des possibilités offertes par le site de l'EAR et des défis en termes d'emploi, de transition écologique, énergétique et numérique, un projet commun de développement territorial, à l'échelle du bassin d'emploi.

Dans cette perspective, la région Centre-Val de Loire, en lien avec l'État, les communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, a lancé une étude stratégique à 360° pour le devenir de l'EAR. Cette étude vise, compte tenu des opportunités qu'offre ce site, à construire pour le Dunois un projet local de développement local, porteur d'emplois, en cohérence avec les orientations régionales et locales. Elle a vocation à éclairer la prise de décision de l'État et des élus locaux.

La région a confié cette mission à la société Hank (200, avenue Jean-Jaurès, 69007 Lyon). Le montant de l'étude s'élève à 50 880 € TTC.

La région sollicite la participation des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, à hauteur pour chaque établissement de 5 000 €, soit 9,83 % du coût de l'étude.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accorder une subvention de 5 000 € à la région Centre-Val de Loire, au titre de l'étude stratégique pour le devenir de l'élément air rattaché (EAR) de Châteaudun, et d'autoriser le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre de cette décision.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Accorde une subvention de 5 000 € à la région Centre-Val de Loire, au titre de l'étude stratégique pour le devenir de l'élément air rattaché (EAR) de Châteaudun,

Autorise le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre de cette décision.

2018-326 : Habitat - Validation des objectifs poursuivis par l'étude pré-opérationnelle de l'O.P.A.H.

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Consciente de ses problématiques, la communauté de communes souhaite répondre aux besoins liés à l'évolution sociologique et démographique tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée des besoins en logements entre les communes membres. L'accent sera ainsi mis sur les priorités identifiées suivantes :

- Le maintien de la population âgée, souvent à revenus modestes, par l'adaptation du logement
- L'amélioration de la qualité des logements en particulier sur la performance énergétique afin de diminuer les charges, mais en veillant également à la préservation et à la valorisation du bâti ancien qui fait l'identité du territoire
- Maintien et/ou revitalisation des centres bourgs et villages en réinvestissant les logements
- Permettre la rénovation du patrimoine bâti remarquable en cohérence avec les périmètres de protection en vigueur
- Éradiquer l'habitat indigne tant pour les logements occupés par des locataires que par leurs propriétaires
- Mettre aux normes et traiter l'insalubrité
- Développer une offre locative diversifiée, de qualité et adaptée aux demandes en remettant des logements inoccupés et de mauvaise qualité sur le marché après réhabilitation.

La commission aménagement du territoire/habitat/transports et numérique du 22 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les objectifs poursuivis par l'étude pré-opérationnelle de l'O.P.A.H.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide les objectifs poursuivis par l'étude pré-opérationnelle de l'O.P.A.H.

2018-327 : Habitat - Élargissement de l'OPAH Dunoise à l'ensemble du territoire du Grand Château-dun

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

En 2017, la communauté du Grand Château-dun s'est créée suite de la fusion des communautés de communes du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, des 3 Rivières avec extension à 8 communes issues de la communauté de communes du Perche Gouët.

Plusieurs de ces intercommunalités s'étaient, avant leur fusion, lancées dans une politique d'amélioration de l'habitat via la passation d'une convention avec l'État et l'agence nationale de l'habitat.

L'ancienne communauté de communes des 3 Rivières avait ainsi mis en place un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en 2014 pour une durée de 4 ans. Celui a donc pris fin en décembre 2017.

L'ancienne communauté de communes du Dunois s'était également lancée dans la réalisation d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat le 16 décembre 2015. Cette convention, encore en vigueur aujourd'hui, est composée d'une tranche ferme de trois ans et deux tranches conditionnelles d'un an.

La tranche ferme de l'OPAH arrivant à son terme le 15 décembre 2018 et les résultats de l'OPAH étant très satisfaisants, la tranche conditionnelle n° 1 a été affermie par délibération n° 2018-279 du 5 novembre 2018.

Aucune convention en matière d'habitat n'avait été signée sur les autres territoires.

A l'heure actuelle seules les 5 communes de l'ancienne communauté de communes du Dunois sont couvertes par une O.P.A.H.

Le bilan de l'O.P.A.H. Dunois au terme de la tranche ferme confirme que l'amélioration de la qualité énergétique des logements et leur adaptation pour les personnes âgées et/ou handicapées en situation de perte d'autonomie, correspondent à un besoin des propriétaires occupants.

De plus, au-delà des améliorations apportées à l'habitat et à la qualité de vie des occupants, l'O.P.A.H. génère un volume de travaux bénéfique aux entreprises locales dont le détail est inscrit dans le tableau suivant :

	ANNEE 1 (12/2015-12/2016)			ANNEE 2 (12/2016-12/2017)			ANNEE 3 (12/2017-10/2018)		
Nombre de logements réhabilités (dont locatifs)	32	Châteaudun	20	31	Châteaudun	20	37	Châteaudun	22
		La Chapelle du Noyer	3		La Chapelle du Noyer	5		La Chapelle du Noyer	5
		Jallans	1		Jallans	5		Jallans	1
		Lanneray	3		Lanneray	1		Lanneray	4
		Saint Denis les Ponts	5		Saint Denis les Ponts	0		Saint Denis les Ponts	5
Somme des travaux engagés	362 911 €			579 013 €			554 735 €		
	11 340€/projet			18 678€/projet			14 992€/projet		
Somme des subventions accordées	240 034 €			312 878 €			310 614 €		
	7501€/projet			10 092€/projet			8394€/projet		
Somme subvention accordée par CCGC	41 413 €/111 300€ de prévu			54 708 €/156 049€ de prévu			51 106 €/255 698€ de prévu		
Taux de financement moyen des projets	66%			54%			57%		
Impact économique (en nombre de sollicitation et en € (HT))	Artisans CC DUNOIS	21	137 373 €	Artisans CC DUNOIS	11	122 552 €	Artisans CC DUNOIS	26	180 461 €
	Artisans CCGC	19	79 280 €	Artisans CCGC	18	186 861 €	Artisans CCGC	13	139 607 €
	Eure-et-Loir	4		Eure-et-Loir	10		Eure-et-Loir	10	
	Hors Département	11		Hors Département	9		Hors Département	8	

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et du faible nombre de communes couvertes par une OPAH (5 communes sur 24), il est proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une OPAH sur l'ensemble des communes du Grand Châteaudun.

La commission aménagement du territoire/habitat/transports et numérique du 22 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de réaliser une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une OPAH sur l'ensemble du territoire du Grand Châteaudun.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une OPAH sur l'ensemble du territoire du Grand Châteaudun

2018-328 - Habitat - Attribution des primes OPAH du Dunois

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Dunois a signé le 16 décembre 2015, une convention avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat décidant de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.), pour une durée de 5 ans.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Elle s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés.

La C.C.D. a décidé d'apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables.

La communauté de communes du Dunois a décidé de confier la mise en œuvre de l'O.P.A.H. à SOLIHA.

Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon le plan de financement suivant :

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime ETAT	Prime CCGC	Caisse de retraite
SAINT DENIS LES PONTS 4 Rue des Cailles	Adaptation de salle de bain et installation d'une rampe d'accès	12 441.20 €	3959 €	- €	1 338 €	3 126.35 €
LA CHAPELLE DU NOYER La Bricoine	Poêle à bois, menuiseries, isolation des combles et murs	16 792.03 €	5 544 €	1 584 €	500 €	-
LA CHAPELLE DU NOYER 1 Rue du Clos Lambert	Adaptation de salle de bain, VMC, mise aux normes électriques	8 070.56 €	2 085 €	- €	891 €	2 421.17 €

La commission aménagement du territoire/habitat/transports et Numérique du 22 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions pour les dossiers tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Attribue les subventions pour les dossiers tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime ETAT	Prime CCGC	Caisse de retraite
SAINT DENIS LES PONTS 4 Rue des Cailles	Adaptation de salle de bain et installation d'une rampe d'accès	12 441.20 €	3959 €	- €	1 338 €	3 126.35 €
LA CHAPELLE DU NOYER La Bricoine	Poêle à bois, menuiseries, isolation des combles et murs	16 792.03 €	5 544 €	1 584 €	500 €	-
LA CHAPELLE DU NOYER 1 Rue du Clos Lambert	Adaptation de salle de bain, VMC, mise aux normes électriques	8 070.56 €	2 085 €	- €	891 €	2 421.17 €

2018-329 : Scolaire - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique d'Authon-du-Perche pour la scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de la Chapelle-Guillaume pour l'année scolaire 2016/2017 et 2017/2018

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun a pris la compétence scolaire pour les écoles publiques du secteur du Perche-Gouet.

À ce titre, et au regard des dispositions législatives, elle doit contribuer au fonctionnement de l'école d'Authon-du-Perche au profit des enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Une dérogation scolaire a été accordée par la mairie d'Authon-du-Perche au profit de deux enfants domiciliés à La Chapelle-Guillaume appartenant au territoire communautaire.

D'une part, le conseil municipal d'Authon-du-Perche, a émis un titre de recettes pour l'année scolaire 2016/2017 d'un montant de 1 800 € à la communauté de communes du Grand Châteaudun pour deux enfants. Il convient de proratiser la participation financière des charges de fonctionnement de l'école, pour la période de septembre à décembre 2016 à la communauté de communes du Perche-Gouet et pour la période de janvier à juillet 2017 à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

D'autre part, le conseil municipal d'Authon-du-Perche, dans sa séance du 29 mars 2018, a décidé de fixer à 1 000 € par élève, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement, compte tenu des équipements utilisés par l'école pour l'année scolaire 2017/2018.

À ce titre, la communauté de communes du Grand Châteaudun envisage de participer à hauteur de 900€ par élève à proratiser pour la période de janvier à juillet 2017 et à hauteur de 1 000 € par élève pour la période de septembre à juillet 2018 (année scolaire 2017/2018) afin de dédommager la commune d'Authon-du-Perche des frais de fonctionnement de son école publique liés à la scolarité des enfants domiciliés sur la communauté de communes du Grand Châteaudun.

La commission enfance/scolaire/périscolaire/jeunesse et aînés du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière de 900 € proratisée pour la période de janvier à juillet 2017 et de 1 000 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018 au profit de la commune d'Authon-du-Perche et d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette participation.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la participation financière de 900 € proratisée pour la période de janvier à juillet 2017 et de 1 000 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018 au profit de la commune d'Authon-du-Perche

- Autorise le Président à signer tous les documents liés à cette participation.

2018-330 : Scolaire - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Bonneval pour la scolarisation des enfants en exclusion scolaire domiciliés sur l'ancien secteur des Plaines et Vallées Dunoises pour l'année scolaire 2016/2017

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun a repris les actions scolaires du secteur des Plaines et Vallées Dunoises en faveur des enfants en exclusion scolaire.

À ce titre, elle doit contribuer au fonctionnement de l'école de Bonneval au profit d'enfants domiciliés sur le territoire des Plaines et Vallées Dunoises (classe U.L.I.S)

Une dérogation scolaire a été accordée par la mairie de Bonneval au profit d'un enfant domicilié à Marboué.

Le conseil municipal de Bonneval a par délibération du 25 janvier 2018, fixé le montant de participation des communes aux frais de fonctionnement de scolarité de la classe ULIS à 1 238 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017.

À ce titre, la communauté de communes du Grand Châteaudun envisage de participer à hauteur de 1 238 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017 afin de dédommager la commune de Bonneval des frais de fonctionnement de la classe U.L.I.S liés à la scolarité d'un enfant domicilié sur la communauté de communes du Grand Châteaudun.

La commission enfance/scolaire/périscolaire/jeunesse et aînés du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière de 1 238€ pour l'année scolaire 2016/2017 au profit de la commune de Bonneval et d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette participation.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la participation financière de 1 238€ pour l'année scolaire 2016/2017 au profit de la commune de Bonneval

- Autorise le Président à signer tous les documents liés à cette participation.

2018-331 : Scolaire - Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat - École Saint-Paul, à Brou - Renouvellement de la convention pour 2018

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun a intégré les compétences scolaires du territoire Perche-Gouet.

À ce titre, et au regard des dispositions législatives, elle doit contribuer au fonctionnement de l'école Saint Paul de Brou au profit des enfants appartenant au territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Une subvention annuelle de 50 000 € (sur l'année civile) a été octroyée en 2017 sur les bases de la rentrée scolaire N-1 (115 élèves), à travers une convention.

La commission enfance/scolaire/périscolaire/jeunesse et aînés du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Compte tenu des effectifs 2017/2018 (121 élèves), des effectifs 2018/2019 (126 élèves) du territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de participation de fonctionnement à hauteur de 50 000€ pour 2018, et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Attribue une subvention de participation de fonctionnement à hauteur de 50 000€ pour 2018,
- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-332 : Scolaire - Modification de l'organisation du mercredi de la semaine scolaire des Accueils de Loisirs La Bazoche-Gouet, le Jardin des Elfes (Brou), de l'Îles aux enfants (Arrou) - nouvelle tarification du créneau 13h30-18h30 à partir du 1^{er} janvier 2019

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique petite enfance-enfance Jeunesse... au profit de ses administrés, notamment à travers différentes structures (Multi-accueils, Relais d'Assistantes Maternelles, Accueils de Loisirs...) et ses actions.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de La Bazoche-Gouet, le Jardin des Elfes (Brou), de l'Îles aux enfants (Arrou), il a été prévu à partir de septembre 2018 une ouverture sur les mercredis de la semaine scolaire avec des possibilités d'inscription des enfants soit à la journée soit à la demi-journée (2 créneaux possible).

Afin de répondre à l'ensemble des usagers, il est prévu une adaptation de l'organisation du mercredi. Le créneau 11h30-18h30 avec repas est remplacé par le créneau 13h30-18h30 sans repas. En conséquence, il est défini une nouvelle tarification :

revenus nets mensuels du foyer (N-1)	2018-2019 Famille CDC Nouveau tarif ½ journée sans repas 13h30-18h30	2018-2019 Famille HORS CDC Nouveau tarif ½ journée sans repas 13h30-18h30
Jusqu'à 750 €	2,38 €	4,26 €
De 751 à 1100 €	2,95 €	4,94 €
De 1101 à 1400 €	3,43 €	5,43 €
De 1401 à 1700 €	3,88 €	5,96 €
De 1701 à 2000 €	4,43 €	6,41 €
De 2001 à 2300 €	4,89 €	6,93 €
Plus de 2301 €	5,37 €	7,46 €

Dégressivité de 10% pour le 2ème enfant et de 20 % à partir du 3ème enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification de l'organisation du mercredi de la semaine scolaire des accueils de loisirs La Bazoche-Gouet, le Jardin des Elfes (Brou), de l'Îles aux enfants (Arrou) avec sa nouvelle tarification du créneau 13h30-18h30 à partir du 1er janvier 2019.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la modification de l'organisation du mercredi de la semaine scolaire des accueils de loisirs la Bazoche-Gouet, le Jardin des Elfes (Brou), de l'Îles aux enfants (Arrou) avec sa nouvelle tarification du créneau 13h30-18h30 à partir du 1er janvier 2019.

2018-333 : Accueils périscolaire et de loisirs - Organisation de l'Accueil de Loisirs Les Petites Canailles suite au transfert au 1er janvier 2019 à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun - Tarification et horaires

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique petite enfance - enfance jeunesse... au profit de ses administrés, notamment à travers différentes structures (Multi-accueils, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs...) et ses actions.

Dans le cadre du transfert de l'accueil de loisirs Les Petites Canailles (situé à Cloyes Les Trois Rivières) à la communauté de communes au 1er janvier 2019, il est proposé une nouvelle organisation (mode d'inscription, durée d'accueil, reprise de la base des tranches de revenus des familles...) avec une tarification adaptée en prenant en compte l'harmonisation avec les autres accueils de loisirs communautaires, jusqu'au 31 Août 2019.

Accueil périscolaire (matin/soir) :

Lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi : Matin : 7h15 - 8h50 /Soir : 16h30 - 19h00 ; Capacité d'accueil de 49 enfants (20 enfants - 6 ans et 29 enfants + 6 ans)

Inscription par jour daté le matin et/ou le soir

Revenus nets mensuels du foyer (avis imposition N-1)	Matin	Soir avec goûter
Jusqu'à 1100 €	0.73 €	1.05 €
De 1101 à 1400 €	0.88 €	1.26 €
De 1401 à 1700 €	1.01 €	1.48 €
De 1701 à 2000 €	1.15 €	1.66 €
De 2001 à 2300 €	1.29 €	1.87 €
De 2301 à 2800 €	1.43 €	2.09 €
De 2801 à 3200 €	1.57 €	2.29 €
De 3201 à 3600 €	1.7 €	2.48 €
Plus de 3601 €	1.85 €	2.69 €

Dégressivité de 10 % sur le tarif du matin ou du soir pour le 2ème enfant, le 3ème enfant...fréquentant l'accueil périscolaire.

Accueil périscolaire (mercredi pendant la période scolaire) :

Horaires : 7h15- 19h ; Capacité d'accueil : 49 enfants (25 enfants - 6 ans et 24 enfants + 6 ans) Inscription à la journée, ½ journée (par jour daté).

3 possibilités :

7h15-19h avec repas

7h15-14h avec repas

14h -19h sans repas

Le goûter est fourni l'après-midi.

Pour les familles CDC :

Revenus nets mensuels du foyer (avis imposition N-1)	Matin (7h15-14h)	Après-midi (14h-19h)	Journée (7h15-19h)
Jusqu'à 750 €	3.60 €	2.38 €	5.83 €
De 751 à 1100 €	4.46 €	2.95 €	7.20 €
De 1101 à 1400 €	5.19 €	3.43 €	7.72 €
De 1401 à 1700 €	5.86 €	3.88 €	9.50 €
De 1701 à 2000 €	6.70 €	4.43 €	10.86 €
De 2001 à 2300 €	7.40 €	4.89 €	12.01 €
Plus de 2301 €	8.12 €	5.37 €	13.16 €

Dégressivité de 10% pour le 2ème enfant et de 20% à partir du 3ème enfant fréquentant également l'accueil périscolaire.

Pour les familles hors CDC :

Revenus nets mensuels du foyer (avis imposition N-1)	Matin (7h15-14h)	Après-midi (14h-19h)	Journée (7h15-19h)
Jusqu'à 750 €	6.45 €	4.26 €	10.42 €
De 751 à 1100 €	7.47 €	4.94 €	12.13 €
De 1101 à 1400 €	8.20 €	5.43 €	13.28 €
De 1401 à 1700 €	9 €	5.96 €	14.56 €
De 1701 à 2000 €	9.70 €	6.41 €	15.77 €
De 2001 à 2300 €	10.48 €	6.93 €	16.98 €
Plus de 2301 €	11.29 €	7.46 €	18.09 €

Dégressivité de 10% pour le 2ème enfant et de 20% à partir du 3ème enfant fréquentant également l'accueil périscolaire.

Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances):

Horaires : 7h30-18h30 ; Capacité d'accueil : 40 enfants (16 enfants de - 6 ans et 24 enfants de + 6 ans)
Inscription à la journée (par jour daté)

Le prix de la journée comprend le repas, le goûter et les diverses activités.

Revenus nets mensuels du foyer (avis imposition N-1)	Tarif journée Famille CDC	Tarif journée Famille hors CDC
Jusqu'à 750 €	5.59 €	9.98 €
De 751 à 1100 €	6.9 €	11.61 €
De 1101 à 1400 €	8.06 €	12.72 €
De 1401 à 1700 €	9.1 €	13.94 €
De 1701 à 2000 €	10.41 €	15.1 €
De 2001 à 2300 €	11.5 €	16.26 €
Plus de 2301 €	12.6 €	17.32 €

Dégressivité de 10% pour le 2ème enfant et de 20% à partir du 3ème enfant fréquentant les Accueils de Loisirs (La Bazoche-Gouet, Le Jardin des Elfes, Brou Juniors, l'île aux enfants, les Petites Canailles) sur les grandes vacances et fréquentant l'accueil de loisirs Les Petites Canailles sur les petites vacances

Tarif unique	
Sortie exceptionnelle	4.06 €
Mini-camp (transport, activités, diner et petit déjeuner compris)	6.12 €
Dépassement horaire (tarif par ¼ heure entamé)	15 €
Veillée jeune	2.80 €

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus N-1 de la famille (avis d'imposition). Possibilité de payer par chèque emploi service universel (CESU). Conditions particulières : référence au règlement intérieur

La commission enfance/scolaire/périscolaire/jeunesse et aînés du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la nouvelle organisation et tarification de l'accueil de loisirs Les Petites Canailles sur le temps périscolaire et extra-scolaire pour la période du 1er Janvier au 31 août 2019

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide la nouvelle organisation et tarification de l'accueil de loisirs Les Petites Canailles sur le temps périscolaire et extra-scolaire pour la période du 1er Janvier au 31 août 2019.

2018-334 : Aïnés - Portage de repas à domicile - Passation d'un avenant à la convention de service avec la ville de Châteaudun

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en application de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, a défini comme relevant de l'intérêt communautaire la mise en place et la gestion du portage de repas, notamment sur le périmètre de l'ancienne communauté du Dunois (délibération n° 2017 023 du 3 janvier 2017).

La mise en œuvre de cette politique publique s'appuie sur la cuisine centrale de la ville de Châteaudun. Par délibération n° 2017-350 du 11 décembre 2017, une convention de mise à disposition de service a été conclue avec la ville de Châteaudun, assise sur l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Pour rappel, la ville de Châteaudun met à disposition sa cuisine centrale au profit de la communauté de communes pour la confection des plateaux repas et potages, et leur livraison au domicile des usagers. Les agents du service concerné demeurent statutairement employés par la ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent une partie de leurs missions pour le compte du Grand Châteaudun et sous l'autorité de son Président.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de ce service par le Grand Châteaudun à la ville sont fixées en fonction du coût réel du service. Il est précisé que le coût du plateau pour l'année N (2018) est calculé en fonction du coût de fonctionnement du service de l'année N-1 (2017).

Les charges de fonctionnement pouvant varier chaque année, la Ville de Châteaudun a établi un projet d'avenant à la convention existante afin de fixer les tarifs de l'année 2018.

Il est rappelé que pour l'année 2017, le coût du plateau repas livré chez l'utilisateur s'élevait à 7,78 €, se décomposant en :

- coût de la fabrication 3,03 €,
- coût de la préparation, de l'étiquetage et de la livraison 4,75 €,
- coût total 7,78 €

Et le coût total d'un potage à 0.65€

La Ville de Châteaudun a informé la communauté de communes de l'augmentation des dépenses de préparation, d'étiquetage, de livraison des repas et de fourniture de denrées.

Pour l'année 2018, le coût du plateau repas livré chez l'utilisateur s'élèverait à 7.90€, se décomposant en :

- coût de la fabrication 3,03 €,
- coût de la préparation, de l'étiquetage et de la livraison 4,87 €,
- coût total 7,90 €

Et le coût total d'un potage à 0.66€

Il est établi que le remboursement par le Grand Châteaudun se fait sur présentation d'une facture établie par la ville comportant le détail de calculs.

Il est proposé qu'un acompte soit établi en fin d'année pour les mois de janvier à novembre en fonction des repas réellement distribués. Un solde est établi en janvier de l'année N+1 pour les plateaux réellement distribués en décembre de l'année N.

La commission enfance/scolaire/périscolaire/jeunesse et aînés du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la passation avec la ville de Châteaudun de l'avenant à la convention portant sur la tarification de mise à disposition de service relative à la cuisine centrale de Châteaudun, au titre de l'année 2018, et d'autoriser le Président ou son représentant à y intervenir au nom de la communauté.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide de la passation avec la ville de Châteaudun de l'avenant à la convention portant sur la tarification de mise à disposition de service relative à la cuisine centrale de Châteaudun, au titre de l'année 2018,

- Autorise le Président ou son représentant à y intervenir au nom de la communauté.

2018-335 : Aînés - Portage de repas à domicile - Tarification aux usagers des plateaux repas à compter du 1^{er} janvier 2019

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en application de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, a défini comme relevant de l'intérêt communautaire la mise en place et la gestion du portage de repas, notamment sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Dunois (délibération n° 2017-023 du 3 janvier 2017).

Il est rappelé que la communauté de communes du Dunois par délibération n° 2015-007 du 21 janvier 2015 avait augmenté de 1% la tarification du service de portage des repas à domicile au 1er juillet 2015, comme suit :

Tarif par repas avec pain à 8.75 €, sans pain à 8.50 €.

La mise en œuvre de cette politique publique s'appuie sur la cuisine centrale de la ville de Châteaudun. Il convient à cet effet de prendre en considération l'augmentation des coûts de fonctionnement (coût de fabrication, préparation, étiquetage, livraison).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter de 15 cts les 2 tarifs de portage de repas à domicile à compter du 1er janvier 2019 soit une hausse d'environ 1.7 % :

Tarif par repas avec pain à 8.90 €, sans pain à 8.65 €.

Le montant de la recette sera imputée sur la ligne budgétaire 7066 de l'enveloppe PSP 30 - portage de repas à domicile du budget principal.

La commission enfance/scolaire/périscolaire/jeunesse et aînés du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la proposition de tarifs par plateaux repas avec pain à 8.90 €, sans pain à 8.65 €, applicable au 1er janvier 2019.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide la proposition de tarifs par plateaux repas avec pain à 8.90 €, sans pain à 8.65 €, applicable au 1er janvier 2019.

2018-336 : Sports - Mise à disposition du centre nautique Roger Kreuzot de Châteaudun au profit de la ville de Châteaudun - action communale à destination des séniors de Châteaudun

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés et notamment à travers ses équipements nautiques (le Parc de Loisirs de Brou, la Base de Loisirs de Marboué, le Centre Nautique des Trois Rivières de Cloyes, le centre nautique Roger Creuzot de Châteaudun et l'espace bien-être « Les Rivièrades »).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique Roger Creuzot de Châteaudun, la communauté de communes met à disposition depuis le 1er Janvier 2017 le bassin d'apprentissage et un M.N.S. pour les cours d'aqua seniors organisés par le bureau information seniors de Châteaudun, moyennant une participation financière correspondant au tarif d'entrée en vigueur pour les plus de 60 ans.

La ville de Châteaudun s'engage à reverser à la communauté de communes du Grand Châteaudun cette participation financière correspondant à l'utilisation du bassin nautique et la mise à disposition du personnel qualifié.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention entre les deux parties. Elle est renouvelable par tacite convention.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition du bassin d'apprentissage et du personnel qualifié du centre nautique Roger Creuzot de Châteaudun au profit de la ville de Châteaudun dans le cadre de l'action communale à destination des seniors de Châteaudun, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique, et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide la mise à disposition du bassin d'apprentissage et du personnel qualifié du centre nautique Roger Creuzot de Châteaudun au profit de la ville de Châteaudun dans le cadre de l'action communale à destination des seniors de Châteaudun, selon des créneaux horaires définis conjointement avec la direction du centre nautique,

Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-337 : Sports - Utilisation du centre nautique des Trois Rivières par le Foyer occupationnel et d'accueil médicalisé « Le Clair Logis » d'Oucques pour l'année scolaire 2018-2019

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL ARTEMIS (Equalia).

Par ailleurs, le foyer occupationnel et d'accueil médicalisé « Le Clair Logis » d'Oucques utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre aux résidents du foyer de bénéficier d'un cours d'aquagym ainsi que du bassin ludique.

Le centre nautique des Trois Rivières met à disposition un M.N.S. pour la surveillance et l'animation de la séance d'aquagym.

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artémis et le Foyer occupationnel et d'accueil médicalisé « Le Clair Logis » d'Oucques.

ARTEMIS met à disposition le centre nautique contre paiement d'une somme définie tous les ans basée sur une formule annuelle de révision.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût de la location pour une heure pour le bassin ludique et la pagaie s'élève à 32.35 € TTC. Et, la facturation pour la présence d'un M.N.S. durant une heure s'élève à 26.05 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit du foyer « Le Clair Logis » d'Oucques pour l'année scolaire 2018-2019 et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit du foyer « Le Clair Logis » d'Oucques pour l'année scolaire 2018-2019
- autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h47.


Le Président

Alain VENOT

La secrétaire de séance,


Francine BADAIRE